



tél : 02 537 72 04 - fax : 02 537 84 04
secretariat@febisp.be - www.febisp.be
Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 bte 4 - 1000 Bruxelles
ASBL n° 472859657

FeBISP asbl

Rapport d'activités

2010

*Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, du Fonds Social Européen et de la
Commission communautaire française*

Table des matières

Introduction	1
La FeBISP, fédération sectorielle	2
1. L'insertion socioprofessionnelle	2
1.1. Les dossiers de l'année	2
1.1.1. L'approche référentielle	2
1.1.2. La mise en application de l'Ordonnance MLOC	8
1.1.3. Le suivi des dossiers emploi et formation	10
1.1.4. Le suivi des dossiers de reconnaissance et de subvention	11
1.2. La représentation institutionnelle	15
1.2.1. La CCFEE	15
1.2.2. Le CEF	17
1.2.3. Le Pacte Territorial pour l'Emploi	17
2. L'économie sociale d'insertion	18
2.1. Les dossiers de l'année	18
2.1.1. La réforme de l'Ordonnance du 18 mars 2004	18
2.1.2. Le suivi des dossiers de reconnaissance et de subvention	19
2.1.3. La question des Commissions Paritaires pour les ILDE	20
2.2. Les fédérations de l'économie sociale	20
2.2.1. La FeBIO	20
2.2.2. SAW-B	21
2.2.3. ConcertES	21
La FeBISP, une agence-conseil en économie sociale	23
1. L'appui aux membres	23
1.1. Dans le cadre de l'introduction d'un dossier de demande de renouvellement d'agrément comme ILDE ou EI	23
1.2. Dossiers de membres ayant bénéficié d'un appui dans le cadre d'un travail de suivi	23
2. L'appui à de nouveaux promoteurs de l'économie sociale	24
3. La définition de nouveaux objectifs pour l'agence-conseil et le recrutement d'un attaché supplémentaire	25
La FeBISP, fédération d'employeurs du secteur non marchand	26
1. La concertation dans les instances patronales	26
1.1. La CESSoC et la Fesefa	26
1.2. La CBENM	26
1.3. La Commission Paritaire 329.00 et la Sous-commission Paritaire 329.02	28
1.4. Le Comité de pilotage tripartite	29
1.5. Le Fonds social SocioCultuel et Sportif	30
1.6. Le Fonds Maribel Social	31
1.7. Négociations dans le cadre de l'Accord Non Marchand 2010-2012	31
1.8. Elaboration de cadastres et outil d'analyse	33
2. La gestion des Fonds paritaires propres à l'ISP	34
2.1. Le FFCISP	34
2.2. L'asbl Réduire & Compenser	34
3. Suivi des relations sociales	35
La vie de la Fédération	36
1. Les nouveaux membres	36
2. Assemblée générale et Conseil d'administration	36
3. L'équipe de la FeBISP	37
4. La communication de la FeBISP	37
4.1. L'insertion	37
4.2. L'@insertion	38
4.3. Le site Internet de la FeBISP	38
4.4. Articles parus dans la presse ou dans d'autres revues	39
4.5. Communiqués de presse	39
4.6. Contribution à des événements, colloques, séminaires	40
4.6.1. Comme co-organisateur et/ou intervenant	40
4.6.2. Comme participant	42
5. Les finances	43
6. La journée d'étude de la FeBISP	43
Annexes	

Introduction

L'année 2010 a été intense au niveau de l'activité des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) et de l'économie sociale d'insertion (ESI).

Pour l'ISP, des questions importantes ont été traitées concernant tous les volets du secteur : la démarche référentielle pour toutes les formations, l'élaboration des Arrêtés d'application dans le cadre de l'Ordonnance Missions Locales/Lokale Werkwinkels, les mesures fédérales et régionales pour l'emploi, les dossiers de reconnaissance et de subventionnement (principalement les agréments COCOF pour la période 2011/2013 et la programmation FSE 2011/2013), la simplification administrative et la réforme du partenariat Actiris pour les formations des Missions Locales.

Pour l'Économie sociale, deux dossiers très importants ont occupé l'actualité : le projet de réforme de l'Ordonnance du 18 mars 2004 et la problématique des Commissions paritaires pour les ILDE sans oublier le suivi des demandes de reconnaissance et de subventionnement pour projets d'ILDE/EI. Nous avons aussi travaillé à renforcer le volet Agence-Conseil de notre fédération.

Pour le volet fédération d'employeurs, outre une participation importante au sein des différentes confédérations et instances de concertation, l'actualité a été marquée en fin d'année par la négociation et la signature d'un nouvel accord non marchand 2010/2011 pour les secteurs de la COCOF.

Tous ces dossiers ont fait l'objet de réflexion avec nos membres, de prise de position, de contact et/ou de concertation avec les pouvoirs publics. Certains ont abouti, certains ont progressé, certains ont fait du sur-place...

Ce rapport 2010 se fait l'écho de l'activité de la FeBISP autour de ces points forts et aussi de ce qui fait le quotidien de notre travail.

Bonne lecture,

Pierre Devleeshouwer
Directeur

La FeBISP, Fédération sectorielle

1. L'insertion socioprofessionnelle

1.1. Les dossiers de l'année

1.1.1. L'approche référentielle

A. Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Cette démarche référentielle est née de la volonté européenne d'aboutir à une société compétitive de la connaissance reposant sur des principes de transparence des objectifs de formation, sur la transférabilité des apprentissages, leur capitalisation, la capitalisation des acquis, la portabilité des certifications et la mobilité des travailleurs.

L'évolution du concept au niveau européen :

Le Conseil européen de Barcelone de 2002 s'est fixé pour objectif de faire des systèmes d'enseignement et de formation européens une référence de qualité mondiale d'ici 2010. Une certaine attention a été accordée à la promotion de la qualité dans l'EFP au niveau communautaire comme au niveau national. Une série de mesures destinées à soutenir l'amélioration constante de la qualité et de la gouvernance des systèmes d'EFP sont apparues. Dans la foulée des processus de Bologne et de Copenhague sur les enjeux de la mobilité des travailleurs et de la formation tout au long de la vie, deux dispositifs opérationnels ont été mis sur pied :

- Le cadre européen des certifications (EQF) qui vise la transparence et la portabilité des certifications. Il propose huit niveaux pour classer toutes les formes d'apprentissage. Il veut améliorer la lisibilité et favoriser la transférabilité des apprentissages à travers les pays, les systèmes d'enseignement et de formation d'un même pays.
- Le dispositif européen des crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnel (ECVET) qui vise le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages en Europe. Ils ont en commun de se baser sur une même approche centrée sur les résultats d'apprentissage.
- En font également partie : le Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC), les principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles.

L'évolution des référentiels métiers/compétences et de validation des compétences :

Après l'émergence en 2003 du dispositif¹ de validation des compétences, développé en Belgique francophone et répondant aux principes européens pour la validation des acquis (informels ou non formels, issus de l'expérience ou liés au suivi d'une formation non scolaire)², a suivi, en 2009, la création du Service francophone de Formation et des Qualifications³. La FeBISP représente ses membres dans la chambre de l'Enseignement et de la Formation de la SFMQ qui élabore les profils de formation à partir des référentiels métier et des référentiels compétences qui lui ont été fournis par la chambre des métiers de la SFMQ. La démarche référentielle repose sur l'articulation de ces référentiels (métier, compétences, validation).

¹ Décret Communauté française du 22 octobre 2003 : MB 31.12.2003 ; Décret Région wallonne du 13 novembre 2003 : MB 23.01.2004 ; Décret COCOF du 7 novembre 2003 : MB 03.05.2004.

² Document 9600/04 Educ 118 Soc253, Mai 2004.

³ Créé par l'accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. A partir du 1^{er} septembre 2009 où est entré en vigueur le « Service Francophone des Métiers et des Qualifications » (SFMQ) créé par un accord de coopération Communauté Française - Région Wallonne - COCOF du 27 mars 2009. Le SFMQ remplace la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ).

L'évolution sur le terrain bruxellois de l'insertion socioprofessionnelle :

C'est en 2005 que Bruxelles Formation a, pour la première fois, demandé aux OISP de définir leurs objectifs de formation en termes de savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux, pour introduire leur demande de conventionnement. L'opérateur public de formation professionnelle a proposé depuis, divers moments d'information et de formation aux OISP : en 2005, la présentation du projet Equal-Valid, axé sur la construction des passerelles et des filières avec d'autres partenaires OISP. Fin 2006, une journée de formation animée par le Conseil de l'Éducation et de la Formation situant la démarche référentielle dans le cadre européen de la formation continuée tout au long de la vie (Long Life Learning). Fin 2007 et début 2008, une journée par groupe d'opérateurs de formation sur l'« Approche de la formation par les compétences ». Toujours en 2008, la présentation du projet « Thésée » qui a pour objectif principal la diffusion de bonnes pratiques, reprises dans le « Vade-Mecum des filières et des Passerelles » qui fut suivie en décembre 2009 de la présentation du « Guide méthodologique des Programmes de Référence ». Enfin, fin 2010, Bruxelles Formation proposa une journée de formation par groupe d'opérateurs, consacrée à la traduction des objectifs généraux visés dans les programmes de référence en objectifs de formation spécifiques.

Enjeux clés :

Grâce à l'utilisation d'un langage commun (l'approche par compétences), par tous les opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle, l'offre de formation peut gagner en visibilité et en clarté à la fois sur les niveaux de formation mais aussi sur l'articulation des formations entre elles, entre opérateurs et entre différents dispositifs. L'évaluation des acquis et/ou la validation des compétences d'un opérateur est implicitement reconnue par l'ensemble des opérateurs de formation ou d'enseignement. Sur le terrain, fin 2010, l'adoption de l'approche par compétences reste inégale selon les OISP. Les uns ont choisi de s'y former en faisant appel au FFCISP, d'autres ont participé à des projets-pilotes européens (projet Thésée - 2008, Equal Valid - 2006). D'autres encore ont préféré attendre que le champ de la formation professionnelle soit plus avancé sur cette question.

L'évolution institutionnelle au niveau ISP :

La FeBISP est mandatée par ses membres pour se concerter avec Bruxelles Formation sur l'élaboration des programmes de référence mentionnés dans leurs cahiers des charges⁴ par type de secteur et par métier. Les niveaux de formation qualifiante devant, pour Bruxelles Formation, viser le 1^{er} seuil d'embauche identifié par le Consortium de validation des compétences. Il a été convenu en Comité de concertation que la FeBISP participerait au processus de mise en œuvre de la démarche référentielle au sein du dispositif ISP. Notamment pour les métiers qui relèvent de l'expertise des OISP (absents dans les pôles de Bruxelles Formation), tels que les métiers de l'animation, de l'aide aux personnes ou encore en matière d'alphabétisation ou de formation de base... La FeBISP, membre de la Chambre de l'Enseignement et de la Formation du Service de la Formation des Métiers et des Qualifications, insiste sur l'obligation et la volonté pour chaque opérateur d'enseignement ou de formation de se référer aux profils de formation produits par le SFMQ pour définir leurs objectifs de formation en formation qualifiante. Elle a engagé fin 2010, une réflexion transversale qui conduit ses membres à se positionner par rapport à cette démarche référentielle.

Réflexion transversale des OISP en AG :

La FeBISP et ses membres ont abouti fin 2009 à une charte de la FeBISP précisant les valeurs communes de leur secteur d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion. C'est à partir de cette charte que les OISP ont pu aboutir à un positionnement commun relatif à la démarche référentielle dans le dispositif ISP. L'assemblée générale de la FeBISP a adopté en juin 2010 une note servant de guide à la FeBISP pour se concerter au nom des OISP avec les pouvoirs subsidiant.

⁴ Cahier des charges par type d'action ISP : alphabétisation, formation de base, préformation, Atelier de formation par le travail, formation qualifiante, détermination généraliste ou détermination ciblée.

Positions communes :

Les OISP soutiennent les principes de la transparence et de la validation des acquis comme atouts dans la fluidité des parcours, mais ils défendent en priorité :

Un accès possible pour tous dans le dispositif ISP.

Une diversité des modes d'entrée dans le dispositif ISP (entrées latérales ou en filières / parcours linéaires ou non linéaires).

Un système capitalisable des acquis pour autant que le temps écoulé entre la délivrance de l'attestation et son activation à l'étape suivante soit raisonnable (sans quoi le passage de tests serait à nouveau nécessaire).

Enjeux clés :

Les conditions de la démarche référentielle pour les OISP sont :

- L'adoption des référentiels métiers et de compétences du SFMQ comme référence pour la définition des programmes de référence qui précisent leur cahier des charges.
- L'adoption de niveaux d'entrée et de sortie qui n'altèrent pas leur libre arbitre et la motivation comme principal critère de sélection.
- L'adoption d'une approche normative des compétences quel que soit le niveau des formations ISP, pour autant que les procédures d'évaluation soient adaptées aux réalités du public.
- L'évaluation des compétences transversales, sociales, collectives et spécifiques acquises dans des processus individualisés d'apprentissage de l'accueil à la fin de la formation.

Cette note a été déposée au Comité de concertation réunissant la FeBISP et Bruxelles Formation.

B. Evolution du dossier

Travail en interne, évolution des groupes de travail de la FeBISP :

➤ La valorisation du développement des compétences transversales dans l'ISP, incluses dans l'approche par compétences

La construction du parcours de formation et/ou d'insertion nécessite des compétences multiples que nombre de demandeurs d'emploi ne maîtrisent pas vu leur faible niveau de qualification et/ou leur méconnaissance des codes culturels belges. S'il est essentiel de former les demandeurs d'emploi peu qualifiés à des compétences spécifiques et à un métier, il est donc également indispensable que ceux-ci mobilisent des compétences transversales indispensables pour trouver un emploi mais aussi pour le conserver. Pour répondre à la demande de l'assemblée générale de la FeBISP du 4 mai 2009, le groupe de travail Compétences transversales a relancé sa réflexion en 2010 avec l'objectif de confronter le cadre théorique adopté en AG à la réalité des formateurs et du public. La FeBISP a donc rencontré différentes réalités de terrain pour objectiver comment ces compétences étaient développées au niveau à la fois cognitif et méthodologique avec le public ISP dans les processus de formation et d'accompagnement. L'organisation d'interviews de formateurs, l'observation de publics différents dans des situations d'apprentissage adaptées à chaque public, comparant des stagiaires scolarisés et non scolarisés, ont permis de conclure à la nécessité de défendre le développement de ces compétences transversales au cœur des apprentissages du public ISP quels que soient les types d'action et/ou les niveaux d'apprentissage. Nous avons vérifié les grandes caractéristiques différenciant les publics faiblement qualifiés (peu scolarisés) des publics qualifiés et établi la corrélation que le fait de maîtriser ou non des compétences transversales avait dans la construction et l'aboutissement des parcours de formation et d'insertion.

En perspective :

La présentation du cadre théorique adopté en 2009, de la synthèse des témoignages de différents formateurs et des observations menées auprès des stagiaires fera l'objet d'une publication ciblée pour fin 2011.

➤ La démarche référentielle en formation qualifiante

La FeBISP a réuni les OISP pour faire l'état des lieux des effets positifs et négatifs de la démarche référentielle propulsée par Bruxelles Formation sur leurs actions de formation qualifiante. Plusieurs tendances se dégagent de cet état des lieux :

- L'adaptation à la démarche et à l'appropriation ISP de l'approche par compétences est lente et coûteuse, elle vient en surplus du travail pédagogique des équipes.
- L'acquisition de compétences professionnelles et leur validation des acquis ne suffit pas à garantir l'insertion socioprofessionnelle du public.
- Le développement de compétences transversales dans les apprentissages est impératif pour le public ISP.
- Le découpage des formations « par niveau » ne répond pas toujours à la disparité des profils et aux besoins des publics en formation.
- Le dispositif ISP doit garder de la souplesse pour garantir des plages de superposition de contenus, de remise à niveaux du public, d'une formation à une autre.

➤ La démarche référentielle en formation par le travail

La FeBISP a réuni les Ateliers de Formation par le Travail pour faire l'état des lieux des effets positifs et négatifs de la démarche référentielle propulsée par Bruxelles Formation sur leurs actions de formation par le travail. A cette occasion, ils ont réaffirmé leur spécificité, les moyens spécifiques qui leur sont accordés par la COCOF en raison de leur méthodologie et le travail de socialisation mentionné dans leur cahier des charges. Les AFT réaffirment les principes suivants :

- Le libre accès du public peu qualifié, le plus éloigné du marché de l'emploi, au dispositif ISP et dans les AFT.
- Le respect de leur spécificité méthodologique et de son adéquation au public peu qualifié.
- Le besoin d'une approche individualisée des publics tant d'un point de vue socioéconomique que professionnel.
- La volonté de mener les stagiaires, le plus loin possible dans leur parcours de formation et d'insertion et ce, dans le respect de leur rythme d'apprentissage.
- La volonté de consolider les parcours de formation des stagiaires en formation professionnelle par l'organisation d'un stage en entreprise au cours de la formation qui soit indemnisé et ajusté aux secteurs d'activité.
- La volonté de valoriser les acquis d'apprentissage en vue de consolider la poursuite des parcours de formation et/ou d'emploi.

➤ La production d'un tableau de compétences « ISP-ALPHA »

L'adoption de l'approche par compétences dans le dispositif ISP concerne l'ensemble des opérateurs quel que soit le type de formation organisée. Dans le cas des opérateurs ISP alpha, l'enjeu réside dans le fait d'identifier les compétences acquises en français, en calcul, mais aussi sur un plan méthodologique et en termes d'insertion socioprofessionnelle. Le cahier des charges alphabétisation des OISP vise un niveau de compétences équivalent à celui du niveau CEB de la Communauté française. Cette équivalence reste théorique car de fait, il n'est pas envisageable de faire acquérir les compétences, acquises en 6 années par des enfants, par des adultes en formation durant x mois. L'enjeu est alors d'identifier à la fois les niveaux de formation et leur articulation. Les OISP ont alors décidé de valoriser leur expertise en matière d'alphabétisation des adultes pour proposer à Bruxelles Formation un référentiel adapté aux caractéristiques du public ISP, mais aussi aux spécificités de la démarche d'insertion socioprofessionnelle dans le dispositif ISP qui développe des compétences transversales dans une démarche d'éducation permanente. Après un premier travail de repérage de l'approche par compétences dans le cadre de leurs actions en alphabétisation. Ils ont ensuite demandé à la FeBISP d'animer un GT réunissant les coordinateurs pour se concerter sur leurs pratiques pédagogiques en vue d'aboutir à un référentiel commun de compétences ISP – Alpha et ce avec le concours d'un expert méthodologique extérieur (Interface). Désireux de traduire leurs objectifs de formation dans une approche par compétences s'inscrivant dans le cadre de leur mission d'insertion socioprofessionnelle : 10 séances de travail ont été consacrées à cet

objectif. Le GT des coordinateurs ISP - Alpha a soumis un projet de référentiel de compétences et un nombre limité d'objectifs de formation aux directions ISP - Alpha. Ce travail servira de base commune à une réflexion interne aux différentes équipes pédagogiques avant une dernière étape de validation collective.

En perspective :

Les directions des centres de formation ISP alpha ont mandaté leurs coordinateurs pour confronter le projet de tableau de compétences aux réalités des stagiaires dès 2011 et ce, dans la perspective de présenter un canevas transversal ISP - Alpha valable pour l'ensemble des OISP à Bruxelles Formation qui reconnaît d'emblée leur expertise en la matière.

➤ **La production d'un référentiel métier et d'un tableau de compétences « Animateurs »**

Toujours dans le même contexte de mise en œuvre de la démarche référentielle dans le dispositif ISP, les opérateurs de formation, actifs dans les métiers de l'animation, avaient à cœur d'y contribuer à partir de leur expertise. Ils ont donc repris le travail entamé en 2008. Comparant leurs pratiques à partir du référentiel de la Commission Consultative des Profils et des Qualifications⁵ (CCPQ) « Animateur/animateur services aux personnes », ils ont commencé par définir le cœur-métier du métier et, ainsi identifié, les compétences développées de manière transversale dans toutes leurs formations. Sur les 20 activités clés du référentiel, ils ont dégagé 6 activités clés communes à tous les opérateurs et une 7^{ème} se rapportant à des métiers spécifiques développés selon les opérateurs (animateur de rue ou animateur extra-scolaire (CEMEA), animateur interculturel (CBAI) animateur en art du spectacle (CFA), animateur sportif (CENFORGIL).

Activité clé 1 : Accueillir le public et les intervenants.

Activité clé 2 : S'intégrer et participer à la définition d'un projet d'objectifs et à la mise sur pied d'activités adaptées.

Activité clé 3 : Gérer des groupes.

Activité clé 4 : Organiser des activités, des actions et des projets sociaux, éducatifs ou culturels.

Activité clé 5 : Organiser la gestion administrative et financière.

Activité clé 6 : Communiquer avec les différents publics, avec les collègues (+ travail en équipe), avec les supérieurs hiérarchiques.

Activité clé 7 : Utiliser des outils, des supports variés et spécifiques.

Suite à ce travail, ils ont choisi de faire appel à un expert méthodologique (action soutenue et financée par le Fond 4S) pour les accompagner dans l'élaboration d'un référentiel métier et d'un référentiel de compétences. Cette production, entamée fin 2010 et devant aboutir début 2011, a également contribué aux travaux de la « Coref métier animateur » du SFMQ.

En perspective :

Le fruit de ce travail permettra aux OISP de travailler sur des propositions transversales en matière de conventionnement des actions de partenariat sur ces métiers spécifiques que la FeBISP pourra présenter en Comité de concertation et négocier avec Bruxelles Formation.

➤ **Le stage en entreprises**

Une premier bilan avait été dressé fin 2005 pour demander une révision des modalités de reconnaissance du stage en entreprise tant sur la question de leur nature (différents objectifs d'immersion, d'observation, d'exploitation d'acquis, d'insertion), de leur durée (à prendre en compte en fonction des objectifs et des secteurs d'activité) que de leur reconnaissance par Bruxelles Formation. En effet, seuls les stages de finalisation en entreprises pour les formations qualifiantes font l'objet d'une reconnaissance et d'une indemnité pour les stagiaires en formation. La FeBISP a réuni un nombre représentatif d'OISP dans différents secteurs et type d'action pour réactualiser le dossier. Les OISP ont une nouvelle fois affirmé l'importance d'organiser des stages en entreprises pour l'ensemble des stagiaires inscrits en formation, quels que soient les niveaux et les types de formation. Leur but est d'assurer une articulation

⁵ La CCPQ « redéployée » a donné lieu au Service de Formation, d'Enseignement et de Qualification créé en 2009 et qui a pour objet de produire les référentiels métiers, les référentiels compétences et les profils de formation pour tous les opérateurs d'enseignement ou de formation et d'emploi et devenir ainsi l'unique référence valide en la matière.

concrète entre le marché de l'emploi et les stagiaires (beaucoup n'ont pas connu d'expérience professionnelle au préalable).

En perspective :

Le dépôt d'une note d'orientation à déposer au Cabinet du ministre de la formation professionnelle et à présenter en Comité de concertation, au cours de l'année 2011.

Travail de représentation :

➤ Reprise du Comité de concertation avec Bruxelles Formation

L'année 2010 a été marquée par la reprise du Comité de concertation réunissant Bruxelles Formation et la FeBISP dont l'objet principal est le suivi de l'application du décret du 27 avril 1995. Plusieurs dossiers se profilent pour les années prochaines. Les limites de l'adoption et de la mise en œuvre de la démarche référentielle par les OISP en est un des plus importants.

La position institutionnelle adoptée en assemblée générale en juin 2010 sur la démarche référentielle a été communiquée à Bruxelles Formation. La reprise du dialogue préfigure d'une nouvelle dynamique entre Bruxelles Formation et les OISP : le principe général de la concertation est de viser un réel partenariat qui tienne compte des compétences et des spécificités de chacun.

En perspective :

- - La clarification des rôles de Bruxelles Formation et de la FeBISP au sein du Comité de Concertation et la révision du protocole d'accord signé en 2003 par les deux parties.
- - L'adoption de la démarche référentielle dans le dispositif ISP qui soit adaptée aux caractéristiques du public, aux spécificités méthodologiques et aux valeurs des OISP.
- - La proposition d'un agenda pour le suivi de la concertation quant à la reconnaissance formelle des programmes de référence proposés par chacun.
- - La possibilité d'interpeller d'autres opérateurs institutionnels sur des points clés de la reconnaissance et du financement des actions ISP, à titre d'exemple : la COCOF sur la création d'une 7ème catégorie ou encore Actiris sur l'évaluation du dispositif conjoint de demande de conventionnement des actions de formation et de guidance.

➤ Suivi avec le Cabinet du Ministre Kir et l'Administration de la COCOF

Une information a été faite sur les enjeux de la démarche référentielle pour le secteur de la formation professionnelle auprès du cabinet du ministre Kir et auprès de la direction de la formation professionnelle à l'administration de la COCOF.

➤ Mandat de la FeBISP au SFMQ

À l'heure actuelle, tous les opérateurs de la formation professionnelle ont pris l'engagement de partir des référentiels produits par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications⁶ (SFMQ)⁷ qui s'est constitué à partir de la CCPQ « redéployée ». Créé en 2009, le SFMQ a précisé son mode de fonctionnement en 2010. Il comprend trois Chambres permanentes. Une Cellule exécutive qui réunit les Commissions de référentiels ad hoc chargées de réaliser les profils métiers ou les profils de formation et de les soumettre à l'approbation de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Enseignement-Formation.

La Chambre des Métiers a pour rôles de :

- Arrêter la liste des métiers.
- Communiquer la liste des métiers aux parties à l'accord en l'intégrant dans la note d'orientation stratégique.
- Actualiser et construire des profils métiers dans le respect du cadre méthodologique approuvé par la Chambre de Concertation et d'Agrément, approuvés par la Chambre de Concertation et d'Agrément.
- Organiser une veille sur les dispositions fédérales en matière d'accès à la profession.

⁶ Décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications.

⁷ Pour en savoir plus, veuillez vous référer à l'article « Des nouvelles du SFMQ » paru dans l'Insertion n°86 et au « Le guide méthodologique, des filières et des passerelles » de Bruxelles Formation, CF2M, AID, FOREM, page 26.

- Et d'en informer les Gouvernements.

La Chambre Enseignement-Formation a pour objet de :

- Actualiser et construire des profils de formation dans le respect du cadre méthodologique approuvé par la Chambre de Concertation et d'Agrément.
- Proposer à la Chambre des Métiers une liste des métiers qui pourraient faire l'objet de ses travaux.

De plus, la Chambre de Concertation et d'Agrément offre un lieu de concertation et d'évocation où se rassemble l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif, afin d'organiser les missions du dispositif, d'en garantir l'efficacité et de prendre les agréments qui s'imposent. Elle garantit donc la bonne évolution du système dans son ensemble. Sont réunis à la Chambre des métiers : les représentants des services publics de l'emploi et les partenaires sociaux. Sont réunis à la Chambre de l'Enseignement/formation : les représentants de l'enseignement secondaire qualifiant, spécialisé et de promotion sociale, de l'IFAPME et du SFPME, de la formation professionnelle continue (Bruxelles Formation et Forem Formation) et, enfin, des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle (les OISP bruxellois, les OISP et EFT wallons). La FeBISP représente ses membres à la Chambre de l'Enseignement et de la Formation. Son mandat consiste à défendre auprès des autres partenaires la spécificité des niveaux de formation destinés aux adultes peu qualifiés inscrits dans des processus de formation d'insertion socioprofessionnelle.

En perspective :

Le SFMQ, devenu opérationnel en 2011, a proposé trois métiers pilotes pour entamer ses travaux : mécanicien d'entretien véhicule (-3.5T), coiffeur et animateur. La FeBISP, mandatée par la CESSOC pour représenter les employeurs de l'animation, participe à la production du référentiel métier et du référentiel de compétences en cours d'établissement à la Chambre des métiers du SFMQ. Elle a ainsi pu, avec l'accord des autres partenaires du secteur de l'animation, valoriser le travail produit avec ses membres.

➤ Intérêt de la FeBISP pour le dispositif de validation des compétences

Pour rappel, le dispositif de validation des compétences permet à toute personne de plus de 18 ans de faire reconnaître ses compétences professionnelles de façon officielle. Il repose sur un Consortium d'institutions publiques de formation professionnelle continue, à savoir Bruxelles Formation (COCOF), l'Enseignement de promotion sociale (CFWB), Forem Formation (RW), Institut de Formation en Alternance et des Petites et Moyennes Entreprises (RW) et le Service de Formation des Petites et moyennes entreprises (COCOF). Des contacts ponctuels ont eu lieu en 2010 entre la FeBISP et des centres de validation.

Résultats obtenus et perspectives générales :

La démarche référentielle déploie ses effets sur l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle. L'approche diversifiée par la FeBISP tant du point de vue de ses finalités que de sa méthodologie, lui a permis d'en envisager les aspects positifs mais aussi les limites de sa transposition. La FeBISP sera attentive à relayer les points de tension (constatés par les OISP par rapport aux apprentissages et aux besoins du public ISP, dans les durées de formation et/ou dans le découpage des modules ou la construction des passerelles) dans la mise en œuvre de la démarche référentielle dans ces négociations ultérieures avec Bruxelles Formation. L'enjeu est, pour la FeBISP et ses membres, de maintenir la logique première du dispositif ISP dans le respect des principes du Décret du 27 avril 1995, des valeurs de leur Charte, de leur public et de leur expertise en matière de formation professionnelle et d'insertion.

1.1.2. La mise en application de l'Ordonnance MLOC

A. Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

L'Ordonnance des MLocs/LWW du 27 novembre 2008 fait de ces opérateurs de véritables partenaires de la politique de l'emploi régionale. Elle n'est pas encore d'application et seul existe l'Arrêté d'application sur le Comité de collaboration qui est le lieu de concertation entre

Actiris, les Mlocs, les LWW et le Cabinet de l'emploi. L'Ordonnance instaure un cadre de travail commun pour les Mlocs et les LWW via un agrément triennal. Certaines dispositions pourront être différentes entre les deux types d'association mais la clé de répartition des financements sera de 80% pour les francophones et de 20% pour les néerlandophones. Le texte définit également les publics des Mlocs, principalement les DE les plus fragiles, et établit des missions générales, activités d'accompagnement des DE et des missions spécifiques regroupant l'interface, l'animation et la prospection. Il est important de souligner que pour obtenir l'agrément, toutes les missions sont obligatoires. Les subsides sont sur base annuelle avec une part forfaitaire de minimum 75% et une part variable de maximum 25%. Cette dernière partie est en lien avec l'évaluation des actions concernées, c'est-à-dire avec les missions spécifiques. L'Ordonnance lie les financements au nombre de DE du périmètre. Rajoutons aussi que le cadre général de la méthodologie est déterminé par Actiris en concertation avec les partenaires et est actuellement en discussion en Comité de collaboration. Le texte législatif précise que le montant forfaitaire des Mlocs tiendra compte du nombre de projets en matière de développement de l'emploi ou de prospections, le nombre de DE inclus dans ces projets et le nombre de ceux qui trouvent un emploi. Pour finir, les politiques d'emploi régionales sont en pleine mutation. L'élaboration des Arrêtés d'exécution en est affectée car ce double mouvement rend la vision globale difficilement lisible. Il s'agit donc d'une réforme en profondeur dont les enjeux pour les Mlocs et l'ensemble des secteurs ISP et ESI sont nombreux. L'Ordonnance met en place une structure globale mais ne détaille pas la mise en œuvre pratique, c'est pourquoi, la rédaction des Arrêtés est fondamentale. Il faut organiser les relations entre les pouvoirs publics et les Mlocs en créant un dispositif harmonieux et efficace. Suite aux politiques d'accompagnement et d'activation des DE, les OISP ont subi une importante augmentation de leur public sans aucun renforcement de leurs moyens. Dans ce cadre, améliorer l'accompagnement et gérer le flux sont des enjeux fondamentaux. Enfin, l'augmentation des missions demandent une augmentation des moyens qui leurs sont alloués.

B. Evolution du dossier

Travail en interne :

L'enjeu principal de la FeBISP est d'obtenir des positions communes qui permettent d'améliorer le travail des dispositifs ISP et ESI. Via des Groupes de travail internes à la FeBISP, les Mlocs et leur fédération ont élaboré ensemble des positions communes et de nombreuses notes de travail ont été produites. Ainsi, la FeBISP a coordonné, avec le soutien du BIEF, la formalisation de la méthodologie des Mlocs reposant sur un parcours d'insertion en quatre phases optionnelles et accepté par les opérateurs. Au terme du processus, qui a inclut des entretiens individuels et un moment de remise en commun, un socle commun et une note ont été présentés. La FeBISP a également mené une large réflexion sur les missions spécifiques et a élaboré des notes de travail. Plusieurs point de vue ont été pris en considération : individuellement et en lien avec les autres. Une note étayant les objectifs et les définitions des missions d'animation et d'interface. La prospection a également été discutée pour qu'elle puisse être envisagée comme porteuse d'emploi pour le public des Mlocs. L'évaluation des Mlocs requiert la création d'indicateurs ad hoc. La FeBISP a coordonné ce travail avec les directions des Mlocs et les coordinateurs pédagogiques. Les finances ont fait l'objet d'une attention particulière et les Mlocs mandatées (Schaerbeek, Saint-Josse, Ixelles et Forest) avec la FeBISP ont travaillé sur une proposition financière qui a été présentée à l'ensemble des Mlocs. Au-delà du contenu, la FeBISP pilote avec les Mlocs la stratégie globale de concertation et a toujours valorisé la concertation avec les pouvoirs publics et les Cabinets en charge de ces matières.

Travail de représentation :

Le lieu de concertation entre Mlocs/LWW/Actiris/Cabinet est le Comité de collaboration qui est effectif depuis le début de l'année 2010. Bien que la FeBISP ne soit pas invitée au Comité de collaboration, elle est invitée aux groupes de travail en tant que spécialiste du secteur ISP. Tout le travail a été entièrement consacré à l'élaboration des Arrêtés d'exécution. Elle a donc participé activement et constructivement à tous les groupes de travail et sous-groupes de travail mis en place par le Comité de collaboration :

- Groupe de travail « Services rendus aux DE ».
- Groupe de travail « Services rendus aux employeurs ».
- Animation.
- Transversalité.
- Indicateurs et indicateurs du point de vue technique.
- Des réunions entre le Cabinet et la FeBISP ont aussi été programmées et ont évoqué, entre autres sujets, l'évolution de ce dossier.

Résultats obtenus :

La concertation est encore en cours et a connu de nombreuses difficultés, il est donc difficile d'estimer les résultats obtenus jusqu'à présent. Néanmoins, des sujets délicats ont déjà fait l'objet d'un accord par l'ensemble des participants : Actiris comme porte d'entrée principale vers le dispositif avec la reconnaissance des Mlocs comme spécialistes d'un public fragilisé dont le suivi leur serait délégué. Dans ce contexte, tous les partenaires ont reconnu la nécessité de défendre un suivi de qualité selon un parcours d'insertion qui a également fait l'objet d'un accord. Des désaccords ont également été constatés, comme l'obligation de faire des missions spécifiques pour avoir l'agrément, ce qui était contesté par les Mlocs, Tracé et la FeBISP. Il n'y a pas d'accord non plus sur la vision de la prospection qui doit être faite par les Mlocs et, plus largement, le rôle des missions spécifiques et leurs liens avec des compétences autres que celles de l'emploi. Certaines questions sont encore en suspens et donc encore ouvertes à discussion. Par exemple, la gestion du flux par Actiris, la mise en place d'une prospection non systématique, le rôle des missions spécifiques ou la mise en place du parcours d'insertion. La méthodologie des opérateurs est également en cours d'élaboration.

Perspectives :

Il n'y aura certainement qu'un seul Arrêté d'application qui devrait sortir durant le premier semestre de 2011. Après cela, une période de standstill de deux ans serait mise en place. Bien entendu, la FeBISP suivra de près l'évolution du dispositif nouvellement mis en place.

1.1.3. Le suivi des dossiers emploi et formation

La réforme des politiques d'emploi régionales et fédérales a d'énormes impacts sur l'ISP et l'ESI. La FeBISP suit ce dossier de près afin d'informer les membres et anticiper les changements sur le terrain. Il s'agit donc d'un travail de veille et d'information. Pour ce faire, nous entretenons un réseau de partenaires et nous lisons systématiquement certains sites ou revues.

A. Les mesures fédérales

Dès le début de sa législature, le Gouvernement fédéral avait proposé d'importantes réformes sur la politique d'accompagnement et d'activation de comportement de recherche d'emploi (ACR) qui avaient d'importants impacts sur les secteurs ISP et ESI. La FeBISP a suivi les évolutions de près. Certaines mesures ont été mises en œuvre, mais, suite à la chute du Gouvernement, d'autres sont restées en suspens. Les conséquences des décisions fédérales sur le domaine régional n'étaient pas clairement établies. Une réelle confusion s'en est suivie et la FeBISP s'est efforcée de clarifier la situation globale. L'ACR a considérablement augmenté le nombre de DE faisant appel au dispositif, surtout vis-à-vis des Mlocs. Malheureusement, aucun moyen supplémentaire n'a été dégagé et la pression sur le dispositif n'a fait que s'accroître. La FeBISP a relayé le point de vue des opérateurs auprès des pouvoirs publics, des Cabinets ministériels, du secteur associatif et de la société civile. Dans ce cadre, nous avons publié une carte blanche avec nos homologues wallons. Une des mesures de la politique fédérale était de catégoriser les DE. Deux nouvelles catégories ont particulièrement attiré notre attention : les non-orientables et ceux qui ont d'importants problèmes de socialisation. Nous avons suivi ce dossier et nous en avons informé nos membres car le public ISP et ESI pourrait être touché par cette catégorisation. Nous nous sommes également informés sur les mesures anticrise mises

en place par le Gouvernement fédéral et pouvant créer quelques opportunités pour le public ISP et ESI. Un membre de la FeBISP a transmis les informations. Enfin, Malgré les accords de Gouvernement, l'ONEM continue d'envoyer directement des DE vers les Mlocs, ce qui est néfaste et interdit. La FeBISP a pris connaissance de l'avis de ses membres et a préparé une interpellation de l'ONEM à ce sujet.

B. Les mesures régionales

Le Gouvernement régional a mis en place un nouveau système d'accompagnement des DE : la construction de projet professionnel. Le rôle d'Actiris et de ses partenaires y est modifié. Durant l'année 2010, la FeBISP s'est informée sur ces modifications et sur les possibles impacts sur les membres. La catégorisation mise en place au fédéral doit également être opérationnelle au niveau régional ce qui aura d'importantes conséquences sur les dispositifs ISP et ESI. Elle est d'ailleurs une référence dans l'Ordonnance des Mlocs/LWW. Le lancement du CPP obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans a débuté vers le milieu de l'année 2010. La FeBISP a réagi pour plusieurs raisons. Premièrement, le manque d'informations qui a précédé l'instauration de cette nouvelle procédure. Les Mlocs n'ont été mises au courant que très tard et n'ont pas pu organiser ce nouvel arrivage de public. La FeBISP a envoyé un courrier à la direction d'Actiris. Ensuite, via des articles, la FeBISP a rappelé l'insuffisance de moyens mis à disposition pour cette politique qui se veut volontariste mais qui, par manque de financement, exclu les personnes les plus fragiles⁸.

1.1.4. Le suivi des dossiers de reconnaissance et de subvention

A. Le Fonds Social Européen (FSE)

Rappel du contexte et des enjeux :

Parmi les cinq programmes opérationnels approuvés en Belgique pour la période de programmation 2007/2013, le programme Troika concerne directement les opérateurs bruxellois. Il est destiné à soutenir des projets de formation professionnelle (compétence de la COCOF), organisés par Bruxelles Formation et par les OISP, mais aussi des projets mis en oeuvre par ces acteurs en partenariat avec des établissements de promotion sociale. Pour rappel, la dotation du Fonds social européen contribue à hauteur d'environ 20% pour les OISP et d'environ 5% pour les Mlocs dans le financement de la masse salariale totale dédiée aux actions ISP.

Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus :

En 2010, la FeBISP a accentué ses demandes de suivi des dossiers avec l'Agence FSE. Il y a eu aussi des contacts réguliers avec le Cabinet du ministre Kir, en charge, pour la COCOF, de la formation professionnelle pour faire aboutir nos demandes. Plusieurs points ont ainsi été traités tout au long de l'année :

- La mise en place d'un échéancier automatique visant à la liquidation du solde du dossier de l'année N, à la fin de l'année N+2 maximum. Cette demande est sous-tendue par une logique de besoin en trésorerie. Lors de nos contacts en 2010, l'Agence a confirmé cet engagement. L'annonce d'une telle dynamique est positive car elle permettrait aux associations de pouvoir faire face aux exigences qui sont les leurs. Toutefois, fin 2010, il faut constater que la mécanique tarde à s'enclencher puisque les soldes 2007 et 2008 restent, en grande majorité, impayés. La FeBISP devra donc poursuivre le soutien de cette demande.

⁸ Voir www.febisp.be.

- La liquidation de l'avance annuelle à hauteur de 75% avant la fin du premier trimestre de l'année. Le pourcentage à hauteur de 75% de l'avance est atteint depuis plusieurs années tandis que la vigilance reste de mise pour le délai de liquidation des montants.
- La simplification des obligations de rapportage (rapport d'activités et rapport financier) ainsi qu'un calendrier de référence. Un échange s'est progressivement mis en place pour garantir une optique de simplification des obligations de rapportage. Il est assorti d'un calendrier de référence. La FeBISP insiste cependant lourdement pour que les outils (application d'encodage en ligne) soient empreints d'une certaine souplesse tant par leur accès que par leur maniabilité.
- Le suivi des actions 2007/2013 a visé la reconduction, pour la période 2011/2013, des actions entreprises en début de programmation (sans nouvel appel à projets). Toutefois, une procédure spécifique d'appel à projets fut mise en place pour les projets innovants des Missions Locales. La FeBISP a joué un rôle important tant dans la procédure de renouvellement que dans les délais de la prise de décisions et de la communication de la reconduction des projets jusqu'à la fin de la programmation. Il en fut de même pour les projets innovants des Missions Locales qui devaient passer par une procédure de conventionnement préalable auprès de Bruxelles Formation. Toutefois, pour ces projets, la finalisation de l'agrément n'est intervenue qu'au début de l'année 2011.

Par ailleurs, la FeBISP a veillé à garantir une transversalité de l'information auprès de ses membres. C'est ainsi que la Fédération fut à la manœuvre de l'organisation du Comité d'accompagnement des porteurs de projets organisé au mois de décembre.

Perspectives :

Les perspectives de développement de ce dossier sont nombreuses. Il y aura notamment à faire se concorder dans le temps exigences administratives simplifiées et liquidations des montants mais également à prévoir une meilleure circulation de l'information afin de pouvoir systématiser le suivi des dossiers. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de l'apport du FSE dans le déploiement du dispositif ISP, la FeBISP reste très préoccupée le devenir du volet FSE après 2013 qui marque la fin de la programmation. Ce dossier sera prioritaire pour l'année 2011.

B. L'agrément COCOF

Rappel du contexte :

La demande et le renouvellement d'agrément sont régis à la base par le Décret du 27 avril 1995 de la Commission Communautaire française. Celui-ci est complété par l'Arrêté du 18 octobre 2001 et celui du 12 décembre 2002. L'agrément d'un OISP est préalablement soumis au conventionnement d'heures de formation professionnelle avec Bruxelles Formation. La FeBISP n'a pas, à proprement parler, d'implication dans la procédure de renouvellement de l'agrément COCOF des opérateurs ISP. Celle-ci est instruite par l'administration et les propositions sont ensuite soumises à l'avis de la CCFFEE, du Comité de gestion de Bruxelles Formation avant d'être proposées au Collège de la COCOF.

Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus :

La procédure de renouvellement d'agrément est assurée tous les trois ans par l'administration de la COCOF avec laquelle la FeBISP collabore, notamment, afin de répondre à un principe général de simplification administrative.

Perspectives :

Actuellement, compte tenu des règles d'agrément de la COCOF, un plafond d'heures est fixé à 65.000 heures en catégorie 6. Or, il s'avère que quasiment tous les OISP positionnés dans cette catégorie organisent un nombre d'heures largement supérieur au plafond. Mais aucun complément de subvention n'est alloué pour les heures organisées au-delà du plafond. De manière générale, l'offre de formation augmente de manière telle que l'on assiste à un

glissement des associations vers les catégories médianes et supérieures. L'avenir devra permettre un rééquilibrage de cette situation, notamment en portant au niveau du Gouvernement francophone bruxellois la reconnaissance d'une catégorie supplémentaire.

C. Le partenariat Actiris

Le partenariat Actiris vise le subventionnement de l'activité « accompagnement » des actions de formation ISP. Le conventionnement par Actiris est lié au conventionnement de Bruxelles Formation. Le mécanisme de subventionnement d'Actiris utilise des indicateurs clés : nombre d'heures de formation prévues, nombre d'heures de stage et nombre de postes stagiaires.

La réforme pour les Missions Locales :

Alors que depuis 2008, la modification du partenariat Actiris est en vigueur pour les opérateurs de formation en ISP, c'est en 2010 que le changement est intervenu pour les Missions Locales. Selon la même procédure et pour la première fois en Mission Locale, un seul et même document sert au conventionnement des actions de formation ISP avec Bruxelles formation et avec Actiris, soit pour les actions de détermination généraliste, de détermination ciblée ou les formations qualifiantes. Cette modification s'accompagne de l'application d'un nouveau mécanisme de financement par Actiris. Sur la question du financement, une concertation s'est instaurée entre la FeBISP et le service partenariat d'Actiris. Sur base du système appliqué aux OISP, nous avons réalisé plusieurs hypothèses de simulations financières. Si un accord a pu être trouvé sur le mécanisme entre la FeBISP et Actiris, certaines questions restent en suspens. Malgré un effet de rééquilibrage engendré par la réforme du partenariat, l'augmentation globale de l'enveloppe est inférieure à ce qu'espérait le secteur du fait de l'accroissement des activités à réaliser et de l'augmentation importante du nombre de personnes se présentant dans les organismes. Afin de garantir la continuité des actions et leur financement, la FeBISP a introduit et obtenu la mise en place d'une période transitoire de 2 ans. Celle-ci permet de prévoir, pour les Missions Locales que la réforme mettrait en situation déficitaire, d'assurer pour les deux années, un financement égal à la formule antérieure (en ce compris les 45% forfaitaires de l'ANM de 2000). Par ailleurs, nous avons également demandé que le pourcentage forfaitaire (15% du nombre d'heures de détermination), appliqué à la guidance sur les actions de détermination ciblée, soit élevé à hauteur de 40% afin que ce pourcentage corresponde à la réalité du travail de guidance sur le terrain. Enfin, pour les Missions Locales comme pour les OISP, la FeBISP a réitéré sa demande de révision du forfait horaire ainsi que la prise en compte du travail de guidance pour les intervenants d'une filière de formation. Au-delà de la phase de transition d'un an prévue pour un certain nombre de Mlocs qui se retrouvent moins financées avec le nouveau système (malgré un volume d'activités constant ou en hausse), il y aura lieu de réaliser, en 2011, une évaluation générale et, si nécessaire, une adaptation de ce nouveau mécanisme afin d'en corriger les effets pervers qui pourraient survenir.

Les nouvelles normes d'évaluation du partenariat :

Actiris a revu ses partenariats et a ajouté des critères d'évaluation des actions : les sorties positives. Le partenariat n'a pas consulté les opérateurs avant de leur imposer cette nouvelle forme d'évaluation. Bien qu'elle n'ait pas d'impact sur le financement, elle en a bien sûr sur le renouvellement du conventionnement d'une action. La FeBISP a contacté Actiris afin d'obtenir des renseignements supplémentaires, une possible participation d'Actiris à une AG avait été évoquée. Malheureusement, le SPE était en pleine transformation et, pour finir, a décliné l'invitation. Cependant, la fédération a pointé plusieurs problèmes à la mise en pratique et a réfléchi à la manière d'aborder cette problématique en interne avec ses membres.

D. Le suivi des appels à projets RAE

Le nouvel appel à projet RAE a fait l'objet d'une large réflexion. La FeBISP a coordonné une évaluation des actions par les opérateurs RAE et a transmis une note récapitulative à Actiris

afin que l'opérateur public puisse tenir compte de l'avis des membres pour son nouvel appel à projet.

1.1.5. L'alliance Emploi-Environnement

L'Alliance Emploi-Environnement, lancée le 17 mai 2010, a pour ambition de sceller la collaboration des autorités et de la société civile, autour d'un même projet : le développement de filières de formation et d'emploi dans le secteur de la construction durable. En effet, on suspecte que l'accroissement démographique que s'apprête à connaître Bruxelles (sous l'effet conjoint du vieillissement et du rajeunissement simultanés de la population), conduira à un besoin de logements et d'infrastructures accru. Mais, vu les problèmes climatiques que l'on connaît et le renchérissement probable du coût de l'énergie, il est plus que jamais primordial de prévoir un volet « économies d'énergie » à tout projet de construction ou de rénovation (voir encadré). Les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle et les entrepreneurs de l'économie sociale d'insertion sont des partenaires privilégiés de ce processus, au côté du secteur de la construction, d'Actiris, de Bruxelles Formation et des différents Cabinets. La FeBISP a donc participé à différents groupes de travail dans le cadre de l'AEE. En lien avec ce projet de créer de nouveaux emplois dans le secteur des économies d'énergies, la FeBISP a également accepté d'être dans le Comité d'accompagnement du projet « Ecosenergie » mené par Tracé Brussel. Le but de ce projet était de voir dans quelle mesure le projet flamand « Energiesnoeiers » (« tailleurs d'énergie » en français) pouvait être développé sur le territoire bruxellois.

A. Travail en interne

La FeBISP a souhaité, au lancement du processus de l'Alliance, « sentir » chez ses membres leur détermination à se lancer dans des filières de formation ou des filières d'activité liées aux métiers de l'éco-construction. Nous avons donc organisé, en avril, une réunion avec nos membres actifs dans l'éco-construction. Le thème de la rencontre, qui associait également SAW-B, Tracé Brussel et le Centre de Référence Professionnel bruxellois pour le secteur de la construction, était « Quelles filières de formation et quels emplois potentiels dans les métiers de la construction en lien avec la thématique des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique des bâtiments ». Le but de la rencontre était :

- De faire un tour de table de présentation des activités et projets de chacun en termes d'efficacité énergétique des bâtiments (demandes de maître d'ouvrages en termes d'isolation, etc.).
- De présenter les opportunités offertes par l'Alliance Emploi-Environnement en termes de montage de projets de formation ou en termes de développement de projets d'économie sociale (intervenant CDR-Construction).
- De présenter les projets que l'ASBL flamande Tracé Brussel mène en matière de formation des encadrants aux métiers de l'isolation, ainsi que la recherche menée sur le potentiel de développement des emplois dans les métiers de l'audit énergétique des bâtiments (intervenant Tracé Brussel).
- De présenter l'émergence de réseaux d'acteurs autour de filières porteuses pour l'économie sociale, le cluster wallon en éco-construction et son apport pour l'économie sociale.
- De proposer des offres concrètes de collaboration entre partenaires wallons et bruxellois de l'économie sociale en termes de performance énergétique des bâtiments.
- De procéder à des échanges et débats avec les participants.

Est ressorti de cette rencontre, l'expression d'un intérêt certain d'une partie des membres de la FeBISP pour les filières de l'éco-construction. Au départ, il était prévu d'organiser une seconde réunion en juillet, puis à l'automne, puisque le Centre de référence des métiers de la construction comptait organiser une rencontre en octobre. Elle fut ensuite reportée et le processus de l'Alliance quelque peu « encommissionné ». La FeBISP organisera d'autres réunions sur ce sujet en 2011.

B. Suivi du projet-pilote « Ecosenergie »

Le projet, monté au départ par Tracé Brussel, avait pour but de vérifier la répliquabilité, à Bruxelles, d'un projet flamand appelé « tailleurs d'énergie ». Dans ce projet, des équipes d'intervention se rendent dans les logements, font un diagnostic et aident les ménages à adapter leurs comportements. Elles offrent aux ménages de petits objets tels qu'ampoules économiques, pommeaux de douche économiques, etc. Le diagnostic énergétique est réalisé par des personnes en insertion. Le petit matériel est financé par les fournisseurs d'électricité qui sont parties prenantes du projet. Dans un second temps, et à la demande des ménages, ces mêmes équipes peuvent proposer des interventions plus lourdes (isolation) qui sont confiées à des opérateurs de l'économie sociale et font travailler des personnes en insertion. A Bruxelles, les promoteurs de ce projet ont consacré beaucoup de temps à réaliser un cadastre de ce qui se faisait déjà notamment au niveau des communes et des partenaires du Réseau Habitat. Le problème qui se pose à Bruxelles par rapport à la Flandre est que le pouvoir d'achat des ménages est faible, que les plus pauvres sont surtout locataires, et que beaucoup d'acteurs (CPAS, infor-Gazelec,) sont déjà impliqués dans des projets de ce type. La FeBISP a toujours insisté pour que la dimension de l'insertion socioprofessionnelle soit centrale dans le projet et que l'on vérifie bien que les personnes en insertion aient de réelles perspectives d'emploi après leur remise en activité dans un service de diagnostic énergétique auprès de ménages défavorisés. Cet aspect du projet semble compromis.

C. Travail de représentation

Durant les mois de mai et juin 2010, la FeBISP a suivi les travaux de deux ateliers de l'Alliance Emploi-Environnement, en plus d'un certain nombre de plénières. En tout, la FeBISP a participé à 6 réunions. Elle y a autant que possible reflété le point de vue de ses membres. Le travail réalisé au départ de groupes de travail a poursuivi sa maturation au sein des Cabinets ministériels et a abouti, fin de l'année 2010, à une quarantaine de fiches-action dont une petite dizaine concernent directement l'ISP et l'économie sociale d'insertion⁹.

D. Perspectives

Le travail de suivi de l'Alliance Emploi-Environnement et de mise en œuvre des fiches-action sera poursuivi en interne à la FeBISP durant l'année 2011.

1.2. La représentation institutionnelle

1.2.1 La CCFEE

A. Rappel du contexte

La FeBISP a poursuivi en 2010 sa participation aux travaux de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE). Pour rappel, la CCFEE est une commission d'avis qui vise, par la concertation et l'expertise, à améliorer l'articulation et les synergies entre les politiques de formation, d'emploi et d'enseignement en Région bruxelloise. Elle est reconnue comme organe consultatif commun par la COCOF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française. Elle est composée de représentants des différents acteurs bruxellois de l'enseignement, de la formation et de l'emploi¹⁰.

⁹ Voir le document rédigé par le Gouvernement bruxellois début 2011 : Région de Bruxelles-Capitale, Alliance Emploi-Environnement – Axe Construction Durable Charte, Objectifs, Engagements et Plan d'action, 2011, 112 pages.

¹⁰ http://www.ccfec.be/index.php?nos_membres.

B. Le travail en plénière

La CCFEE a émis 5¹¹ avis en 2010 qui abordaient des sujets aussi variés que :

- L'avis 88 « Connaissance statistique des transitions entre école et vie active des jeunes en RBC ». Cet avis propose une série de recommandations qui visent à améliorer les connaissances statistiques des transitions entre l'école et la vie active des jeunes en Région bruxelloise. C'est évidemment un aspect important pour mieux connaître et appréhender la connaissance des problématiques des jeunes durant cette phase délicate pour un nombre significatif d'entre eux et cela concerne au premier chef les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion.
- L'avis 89 « Modalités pratiques de mise en œuvre du Service francophone des Métiers et des Qualifications ». La CCFEE a émis quelques recommandations sur le dispositif qui vient en remplacement de la CCPQ. Cela concerne de très près le secteur de l'ISP qui est concerné par la nouvelle approche de la définition de l'élaboration et de la validation des formations qualifiantes (voir point page XX sur le SFMQ).
- L'avis 90 « Demande d'habilitations pour l'organisation de sections de l'Enseignement supérieur de Promotion Sociale ».
- L'avis 91 « Construction de projet professionnel ». Cet avis porte sur les répercussions en matière de formation de l'application de cette mesure prévue par l'accord de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour les jeunes demandeurs d'emploi. Nous avons participé activement à la rédaction de cet avis. La FeBISP avait à ce sujet pris des positions claires pour dénoncer le caractère obligatoire du CPP et le manque de moyens prévus pour assurer les conséquences de cet accompagnement plus intensif, tant au niveau des Missions Locales que des centres de formation¹².
- L'avis 92 sur « l'Accord de coopération-cadre relatif au pilotage de la formation en alternance ».

C. La participation aux groupes de travail

La CCFEE instaure des groupes de travail pour préparer la rédaction de certains avis ou pour travailler sur des axes prioritaires déterminés en séance plénière. Cette année, la FeBISP a participé à trois d'entre eux :

- Le groupe de travail « Transition » : comme l'an dernier, ce groupe de travail a suivi les travaux et les études menés à la demande de l'assemblée plénière sur la problématique de la transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, cette problématique fait l'objet d'un axe prioritaire de réflexion à la CCFEE, dans le cadre de son programme de travail 2008/2011. Différentes études¹³ ont été menées dans ce cadre et ont servi à alimenter le colloque organisé dans le cadre de la présidence belge de l'Union Européenne¹⁴.
- Le groupe de travail « Europe » : ce groupe de travail, dont nous avons assuré la présidence en 2010, s'est centré sur la préparation du colloque cité plus haut. Un point particulier de ce rapport l'évoque dans la partie « Contribution à des événements, colloques, séminaires ».
- Le groupe de travail préparatoire à l'avis 91 « Construction de projet professionnel » : nous avons participé activement à ce groupe qui s'est réuni à trois reprises pour préparer l'avis consacré à la CPP jeunes¹⁵.

D. Le Bureau

La FeBISP est aussi membre du bureau de la CCFEE. Celui-ci se réunit mensuellement et traite essentiellement de la gestion de la Commission et de la préparation des assemblées plénières.

¹¹ [Http://www.ccfée.be/index.php?avis_2010](http://www.ccfée.be/index.php?avis_2010).

¹² Voir rapport d'activités, page 11.

¹³ <http://www.ccfée.be/index.php?travaux>.

¹⁴ Voir le colloque « Les transitions des jeunes, école-vie active », page 41.

¹⁵ Voir « Le travail en plénière » pages 13 et 14.

En 2010, un travail de suivi particulièrement important a dû être fait, tant vis-à-vis des modifications et des absences au sein de l'équipe du secrétariat que vis-à-vis du suivi de la gestion pour le colloque européen.

1.2.2. Le CEF

La FeBISP est invitée permanente au Conseil de l'Education et de la Formation, qui a pour mission de formuler des propositions dans les domaines de l'enseignement et de la formation, organisés ou subventionnés par la Communauté française dans le respect de l'autonomie et de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs. Le CEF veille à formuler des propositions favorisant l'articulation entre l'enseignement, la formation et les besoins de société. Différents dossiers qui y sont traités nous intéressent au premier chef comme celui des compétences non techniques, du stage en entreprises mais aussi du cadre institutionnel qui institue la démarche référentielle des opérateurs francophones d'enseignement ou de formation professionnelle dans le Cadre européen de la formation tout au long de la vie.

1.2.3. Le Pacte Territorial pour l'Emploi

A. Rappel du contexte

Le pacte territorial pour l'emploi est « un lieu d'échanges et de réflexion large et informel entre les mondes politiques, de gestion, de services, d'acteurs économiques et du terrain social, qui se positionne comme laboratoire informel et prospectif en fonction des autres plates-formes plus formelles, et fonctionne d'une manière flexible avec des concentrations temporaires et des moments d'information et d'échange large, où la transversalité prédomine »¹⁶. Le pacte travaille sur base d'un programme-cadre, le dernier portant sur la période 2007/2013¹⁷. Les priorités sont centrées sur la politique de diversité, la mobilité interrégionale, les familles monoparentales ou les primo-arrivants.

B. Notre implication en 2010

Outre la participation aux séances plénières, nous avons participé au groupe de travail, qui dans le cadre de la politique de diversité, a abordé la question des discriminations à l'embauche via l'étude des procédures d'engagement anonymisées et, plus particulièrement, les pratiques liées au CV anonyme. Rappelons ici que pour les publics qui fréquentent les OISP, cette question de la discrimination à l'embauche reste une réalité très présente au quotidien. Participer aux travaux du Pacte permet concrètement, avec les différents partenaires impliqués, de faire avancer, dans un cadre non contraint, les mentalités via des projets et du soutien à des initiatives visant à favoriser une réelle politique de diversité dans les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées.

¹⁶ [Http://www.pactbru.irisnet.be/](http://www.pactbru.irisnet.be/).

¹⁷ [Http://www.pactbru.irisnet.be/site/documents/programme-cadre070614.pdf](http://www.pactbru.irisnet.be/site/documents/programme-cadre070614.pdf).

2. L'économie sociale d'insertion

2.1. Les dossiers de l'année

2.1.1. La réforme de l'Ordonnance du 18 mars 2004

A. Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Concernant l'Ordonnance du 18 mars 2004, relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion, nous écrivons dans notre mémorandum de juin 2009 : « Pour lui donner tout son impact, il convient d'apporter une série de modifications au texte législatif. En priorité pour :

- Etablir des règles de financement justes, stables et prévisionnelles pour les ILDE et les EI.
- Mieux distinguer les ILDE et les EI dans leurs missions, financement et encadrement : en effet, leur différence de statut (ASBL d'un côté, Société de l'autre) devrait entraîner des attentes spécifiques à leur égard au niveau de la quantité et de la qualité de l'emploi créé ; l'Ordonnance réformée devrait préciser ces attentes et ces moyens d'appui spécifiques.
- Élaborer des critères qualitatifs permettant d'affiner les évaluations du travail mené par les ILDE et les EI.
- Limiter l'incertitude des porteurs de projets en affinant les conditions de renouvellement des agréments et des financements au-delà des quatre premières années ».

B. Evolution du dossier

Travail en interne :

Notre travail de positionnement par rapport à une réforme de l'Ordonnance du 18 mars 2004, débuté fin 2009, s'est poursuivi jusqu'en septembre 2010. En tout, 9 réunions du groupe de travail interne à la FeBISP ont eu lieu, rassemblant à chaque fois une dizaine de membres mandatés par l'AG pour participer à ce groupe de travail et représentatif des membres de la FeBISP actifs en économie sociale d'insertion. Vers mai, un travail de positionnement global était entériné par notre Assemblée générale. Mais nous avons dû attendre le mois de juillet 2010 pour obtenir du Cabinet du Ministre une version de l'avant-projet de texte telle qu'approuvée en première lecture par le Gouvernement. Les travaux ont, à partir de l'automne, davantage été centrés sur l'élaboration d'un positionnement par rapport à l'avant-projet. Durant l'année 2010, la FeBISP s'est également intéressée au modèle flamand des « arbeidszorg » (formule d'assistance par le travail) et a participé à une table ronde sur le sujet organisée par Tracé Brussel. La FeBISP a également mené un travail régulier de concertation avec les autres fédérations représentatives de l'économie sociale d'insertion à Bruxelles que sont FeBIO, Tracé Brussel, Febecoop, Ressources et FIAS/ACFI. Notre positionnement par rapport à l'Avant-projet d'Ordonnance relative à l'économie sociale et à l'agrément des sociétés en tant qu'entreprise d'insertion et des associations en tant qu'initiative locale de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions, a été formulé dans une note de 7 pages rédigée en collaboration avec la fédération FIAS/ACFI¹⁸. Cette note détaille les éléments d'un avis négatif sur cet avant-projet d'Ordonnance déposé en première lecture au Gouvernement début juillet. Si l'avant-projet proposait quelques avancées par rapport au texte de l'Ordonnance du 18 mars 2004 (le mandatement des ILDE et des EI pour mener un travail d'insertion socioprofessionnelle, le rappel du cadre de l'économie sociale, la possibilité d'être agréé avant d'avoir embauché les premiers travailleurs, la prise en compte du statut Article 60§7 pour le public-cible), il ne résolvait pas, loin de là, tous les problèmes posés par

¹⁸ FeBISP/ACFI, *Avis sur l'avant-projet d'Ordonnance relative à l'économie sociale et à l'agrément des sociétés en tant qu'entreprise d'insertion et des associations en tant qu'initiative locale de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions*, octobre 2010, 7 pages. Disponible sur <http://www.febisp.be/ressource/static/files/ESIRegion/AvisordonnanceESI.doc>.

l'ancienne Ordonnance. Les principaux éléments qui nous posaient problème étaient les suivants :

- La création d'une catégorie de « demandeurs d'emploi extrêmement éloignés du marché de l'emploi » et d'un statut de « collaborateur accompagné au travail » qui stigmatise les demandeurs d'emploi et casse la dynamique d'insertion, qui doit reposer sur un pari « positif » pour et avec le travailleur.
- L'avant-projet prévoyait beaucoup trop de contraintes, parfois contradictoires, pour les promoteurs de l'économie sociale.
- L'avant-projet ne proposait pas de vision de ce que sont les objectifs de l'insertion par la création d'emplois et n'était pas clair sur ce qu'il agréait et dans quel but.
- L'avant-projet ne proposait aucune ligne claire en matière d'octroi des financements et allait rendre compliqué l'élaboration et l'octroi (avec notification dans des délais raisonnables) de financements équitables.

Travail de représentation :

La réforme de l'Ordonnance du 18 mars 2004 fut également un des grands chantiers de la plate-forme de concertation de l'économie sociale. Bien avant le travail de remise d'un avis sur l'avant-projet d'Ordonnance, qui eu lieu en octobre 2010, le Président de la Plate-forme a souhaité entendre les membres pour connaître leur positionnement en matière de réformes à apporter au texte. En tout, la FeBISP a participé à 6 réunions consacrées à ce sujet. Deux réunions de la Plate-forme de concertation de l'économie sociale proprement dite furent consacrées à l'exposé du contenu de l'avant-projet d'Ordonnance et à la remise d'un avis sur ce contenu. Nous avons aussi fait part de nos positions lors d'une rencontre avec le Cabinet du Ministre. Par ailleurs, fin de l'année 2010, les représentants de la FeBISP ont rencontré les personnes qui, dans les différents Cabinets ministériels, sont en charge d'approuver le texte de l'avant-projet en seconde lecture, afin de les sensibiliser au point de vue de la FeBISP.

Résultats obtenus :

Le principal résultat obtenu par la FeBISP dans ce dossier de la réforme de l'Ordonnance du 18 mars 2004, fut une refonte du texte suite à un avis négatif sur le texte d'avant-projet remis par la FeBISP, FIAS/ACFI et Febecoop en octobre 2010. A l'heure de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas encore le contenu de ces modifications malgré plusieurs demandes faites au Ministre.

Perspectives :

Une seconde version de l'avant-projet devrait être proposée vers le milieu de l'année 2011. La FeBISP continuera bien sûr à suivre ce dossier, d'une importance capitale pour ses membres mais aussi pour l'ensemble des acteurs de l'économie sociale.

2.1.2. Le suivi des dossiers de reconnaissance et de subvention

A. L'agrément en tant qu'ILDE ou EI

En 2010, neuf organisations ont introduit une demande de renouvellement d'agrément comme ILDE ou EI. Il s'agissait de : Afrikamäli ; Aylin SPRL ; COFTeN (Technofor) ASBL ; Mission Locale de Molenbeek (Les uns et les autres) ASBL ; Recyclart ASBL ; XL Services SCRL FS ; Espace Bien-Etre Bruxelles ASBL ; La Chôm'Hier - AID ASBL ; Mission Locale de Saint-Josse ASBL pour « ATOUTMENAGE » et pour « STIC ».

En outre, treize autres ASBL ou sociétés, dont certaines ont été aidées par la FeBISP dans le cadre de ses missions d'agence-conseil, ont demandé l'agrément : Le début des haricots ASBL ; Greenworks SCRL FS ; Luttons Contre la Fracture Numérique ASBL ; Service emploi Koekelberg ASBL ; Sunworks SCRL FS ; Omnivore ASBL ; Particular Services SPRL ; Intégra.be - Le Grenier ASBL ; Resto Modèle ASBL ; Artistes et Créateurs au Travail ASBL ; Fire Gym ASBL ; Manus BXL ASBL ; Gemeenschapscentrum « De Pianofabriek » ASBL.

La FeBISP a pris connaissance de chacun de ces 23 dossiers et a participé aux réunions et débats sur la remise d'un avis concernant ces demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément. Cependant, la FeBISP s'est abstenue de remettre un avis sur les dossiers de demande d'agrément, en signe de protestation face à l'absence de procédures et de critères clairs et partagés par les membres de la plate-forme dans le cadre de l'examen des dossiers. Dans tous les cas de demandes de renouvellement d'agrément, la FeBISP a remis un avis positif, pour la même raison.

B. Le financement des structures agréées comme ILDE ou EI en 2010

En 2010 comme les autres années, la FeBISP a participé aux débats sur le financement des structures, puisque les montants octroyés chaque année aux ILDE et aux EI ne correspondent pas aux montants mentionnés dans l'ordonnance du 18 mars 2004. Comme l'année précédente, la FeBISP s'est abstenue en plate-forme au moment de remettre un avis sur le financement, en signe de protestation par rapport à la situation absurde de devoir, chaque année, procéder à une répartition des moyens entre structures agréées, et ce entre membres de la plate-forme. En 2010, les structures agréées ont, à niveau d'activité équivalent, obtenu moins de financements qu'en 2009, et leurs financements ont été effectivement liquidés avec beaucoup de retard (la première tranche de financement a été liquidée en septembre !) entraînant pour certains d'importants problèmes de trésorerie.

2.1.3. La question des Commissions Paritaires pour les ILDE

Durant l'année 2009, la FeBISP avait mené de nombreuses démarches vers les fédérations du secteur socioculturel et les Cabinets régionaux et fédéraux de l'emploi pour trouver une solution au problème des commissions paritaires pour les ILDE. Vers le milieu de l'année 2009, le Conseil National du Travail avait été saisi, par le Ministre de l'emploi, sur la question des commissions paritaires pour l'économie sociale. L'avis définitif du CNT est paru en mars 2010 et la FeBISP a participé à une réunion de l'UNISOC au cours de laquelle le positionnement de l'UNISOC a été affiné. Le Gouvernement fédéral étant en affaires courantes, il était difficile de revenir avec la question après la parution de l'avis du CNT. Cependant, la FeBISP a continué à demander aux fédérations patronales CESSOC et SOCIARE de continuer à mener les démarches nécessaires dans ce dossier.

2.2. Les fédérations de l'économie sociale

2.2.1. La Febio-Federatie van de Brusselse Initiatieven voor de Ontwikkeling van de werkgelegenheid

Durant toute l'année 2010, nous avons continué à nous coordonner très régulièrement avec la FeBIO VZW afin de voir dans quelle mesure nos points de vue étaient concordants, que ce soit sur le point des commissions paritaires pour les ILDE, les problèmes de trésorerie des ILDE et des EI, les avis à remettre sur les projets en demande de (ré)agrément, l'avant-projet d'Ordonnance sur les ILDE et les EI, le colloque de la CCFEE sur les jeunes et l'insertion (une intervention commune a été préparée pour le colloque), l'Alliance Emploi-Environnement et le projet Ecosénergie (cf. supra point 1.1.5.).

A. Organisation, le 17 mai 2010, d'une table ronde « Partenariats sectoriels pour le placement après période de contrat en économie sociale d'insertion »

La FeBIO VZW a réalisé, fin 2009, une étude de faisabilité relative à la création d'un « bureau d'outplacement » spécifique pour l'économie sociale. S'il s'est avéré que le volume d'activités accessible n'était pas suffisant pour financer les coûts de fonctionnement, il n'en reste pas moins que la demande existe, du côté des opérateurs d'économie sociale, pour faciliter le placement des personnes après la phase de mise à l'emploi dans les ILDE et les EI. Côté néerlandophone bruxellois, la VGC finance deux programmes qui visent à améliorer le placement des personnes remises au travail dans les métiers de l'Horeca et de la construction. Le but de la table ronde était de permettre aux opérateurs d'ESI francophones de prendre connaissance de l'existence de ces programmes (menés par Groep Intro et Maïzenne) pour éventuellement s'en inspirer.

2.2.2. SAW-B

Durant l'année 2010, nous avons participé aux réunions des fédérations membres de SAW-B. Ces réunions permettent de se tenir au courant des activités de la fédération « SAW-B » et d'échanger des points de vue avec les autres francophones, principalement wallons. Les points suivants furent abordés au cours des réunions auxquelles nous avons participé :

- La Conférence sur l'économie sociale dans le cadre de la présidence belge de l'union européenne.
- La question des Emplois durables dans l'économie sociale d'insertion, le modèle de « Sociale werkplaatsen », présentation d'un projet d'analyse et débat.
- Projet de création d'une centrale d'achat pour l'économie sociale : présentation et avis.
- Actualité des fédérations.
- Alliances Emploi-Environnement : premières conclusions.
- Education permanente : étude réalisées par SAW-B en 2010, proposition d'analyses à mener en 2011.

2.2.3. ConcertES

A. Assemblée plénière et Conseil d'administration

2010 fut pour ConcertES une année d'intense réflexion sur ses missions, son rôle et son organisation. La FeBISP a participé aux nombreuses assemblées plénières et conseils d'administration où ces sujets furent, en autres, abordés. ConcertES a notamment entamé une réflexion sur son rôle à Bruxelles. A ce sujet, des représentants de ConcertES (son directeur et son président) ont rencontré par deux fois la FeBISP. Pour la FeBISP, si ConcertES a un rôle certain à jouer dans le cadre de la représentation de l'économie sociale francophone vis-à-vis des instances fédérales et européennes, à Bruxelles, il convient d'être prudents. Bruxelles étant une région bilingue, il est important de continuer à se concerter entre francophones et néerlandophones de Bruxelles. C'est ce que la FeBISP fait depuis toujours et continuera de faire dans les années à venir, sans doute de façon davantage formalisée à l'avenir. Au-delà de cela, le Gouvernement fédéral étant en affaires courantes, les questions européennes (marchés publics, directive services, aides d'Etat) furent également abordées au sein de ConcertES.

B. Projet D.E.S.I.R.

ConcertES mène, depuis 2008, un projet transfrontalier en partenariat avec la CRESS (Chambre régionale d'économie sociale et solidaire Nord-Pas-de-Calais) dans le cadre du Programme européen « Interreg IV ». D.E.S.I.R. est l'acronyme (approximatif !) de « Développement

interrégional de l'économie sociale ». Parmi ses objectifs opérationnels, ConcertES vise, à travers D.E.S.I.R., observer quantitativement et qualitativement les structures, les acteurs et les pratiques en économie sociale. Dans ce cadre, les AID ont sollicité la FeBISP et Syneco pour monter un projet commun. Celui-ci aura pour but d'étudier les pratiques de formation dans les ILDE et les EI en Wallonie et à Bruxelles. Quelles pratiques de formation sont mises en place ? Avec quelle méthode ? Qu'est ce qui est formalisé dans les pratiques ? Qu'est-ce qui relève du moins formalisé ? La FeBISP a vu dans ce projet l'occasion de réaliser une cartographie de l'aspect « formation » chez ses membres ILDE et EI en vue, pourquoi pas, de déboucher sur des propositions concrètes pour améliorer certains aspects pratiques.

La FeBISP, une agence-conseil en économie sociale

1. L'appui aux membres

1.1. Dans le cadre de l'introduction d'un dossier de demande de renouvellement d'agrément comme ILDE ou EI

En 2010, sept ILDE et EI, membres de la FeBISP, ont dû introduire une demande de renouvellement d'agrément : COFTeN (Technofor) ASBL ; Mission Locale de Molenbeek (Les uns et les autres) ASBL ; XL Services SCRL FS ; Espace Bien-Etre Bruxelles ASBL ; La Chôm'Hier - AID ASBL ; Mission Locale de Saint-Josse ASBL pour « ATOUMENAGE » et « STIC ». Dans ce cadre, la FeBISP leur a offert son soutien, a répondu à leurs questions, les a aidé à se préparer aux auditions qui ont suivi, pour certains, l'examen de leur dossier en plateforme de concertation de l'économie sociale. La FeBISP a offert une aide plus approfondie à deux de ses membres (relecture et propositions d'amélioration du dossier) : la Mission Locale de Molenbeek (Projet « Les Uns et les Autres ») ASBL et La Chôm'hier ASBL.

1.2. Dossiers de membres ayant bénéficié d'un appui dans le cadre d'un travail de suivi (au moins trois fois par an)

En 2010, nous avons, ponctuellement, aidé nos membres à résoudre les problèmes suivants :

Récapitulatif des interventions ponctuelles réalisées auprès des membres FeBISP	
Sujet	Questions posées
Gestion	Si une ILDE se trouve logée au sein d'une Mission Locale, celle-ci doit-elle implémenter une comptabilité analytique ? Comment la TVA est-elle imputée au projet ou à l'organisation dans son ensemble ?
Gestion	Quels sont les avantages et les désavantages de faire la demande d'agrément comme entreprise de la construction actuellement ?
Gestion	Existe-t-il des logiciels de compta/de facturation qui sont intéressants pour une entreprise d'économie sociale ? Des fiduciaires ?
GRH	Quels sont les barèmes à appliquer à un travailleur PTP ? Est-il possible d'obtenir les barèmes indexés de façon automatique ?
GRH	Faut-il appliquer la prime de crise aux travailleurs licenciés ?
Financement 2010	Comment compter le nombre d'ETP pour la demande de financement ? Comment la calculer ?
Financement 2010	Comment obtenir un crédit de trésorerie auprès de BRUSOC sans détenir de convention de financement ?
Administration	Existe-t-il un modèle pour les rapports d'activités des ILDE ?
Administration	L'affectation de PTP à un service externe à l'association qui les emploie est-elle possible ?

2. L'appui à de nouveaux promoteurs de l'économie sociale

APAM : En 2010, nous avons rencontré l'APAM à 4 reprises afin de : prendre connaissance de leurs activités actuelles, les renseigner sur le cadre d'agrément des ILDE et des EI, leur décrire les étapes de la création d'une EI, les accompagner dans la rédaction d'un pré-projet d'EI et les aider à choisir une activité (horeca ou aménagement de jardins). Ce n'est cependant qu'en 2011, lorsque l'APAM a vraiment formalisé l'idée de lancer un projet d'EI et de le faire agréer, que nous avons rédigé une convention avec cette organisation.

Afrikamäli : Cette EI a dû, en 2010, procéder à une demande de renouvellement d'agrément ; nous avons aidé Afrikamäli à améliorer son dossier avant dépôt pour examen en plate-forme de concertation de l'économie sociale. Le renouvellement d'agrément a malheureusement été refusé ; nous avons aidé, en 2010, cette entreprise à préparer un nouveau dossier de demande d'agrément qui sera défendu en 2011.

Ateliers pARTage : Cette association de fait, impliquée dans des projets artistiques dédiés au renforcement de la cohésion sociale (via SMART), voulait comprendre les conditions de l'agrément en tant que ILDE ; nous l'avons orientée vers les structures d'appui à la création d'une ASBL (syneco, boutique de gestion).

Le Centre pour la Formation et le Développement Social : Nous avons rencontré le directeur de cette ASBL et lui avons expliqué le cadre de l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion. Il n'a pas donné suite.

Commune de Saint-Gilles : Une travailleuse de l'administration communale de Saint-Gilles était chargée de comprendre la procédure et les contraintes pour créer une ILDE ou un EI dans le domaine de la rénovation de logements ; nous lui avons expliqué le cadre de l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion, les contraintes et les procédures pour être agréé.

Le début des haricots ASBL : Nous avons accompagné cette ASBL dans la rédaction de son projet d'ILDE, qui a finalement été agréé, dans le cadre d'une convention reprise en annexe.

Dialogue Afrique Europe ASBL : Nous avons accompagné cette ASBL dans la rédaction de son projet d'ILDE, qui n'a finalement pas été agréé, dans le cadre d'une convention reprise en annexe.

Intégration et Développement ASBL : Nous avons conseillé le promoteur qui souhaitait introduire une demande d'agrément comme ILDE. Après lui avoir demandé à plusieurs reprises de structurer davantage son projet, nous avons compris que celui-ci n'était pas mûr et la relation d'aide s'est interrompue.

Luttons contre la Fracture numérique ASBL : Après avoir conseillé ce projet en 2009, nous avons aidé à nouveau le promoteur à défendre un dossier qui a été agréé début 2010. Sa question, à laquelle nous avons répondu téléphoniquement, consistait à demander une aide pour répondre aux questions posées par l'administration sur son dossier.

Maison Médicale Galilée ASBL : Nous avons aidé deux travailleuses de cette ASBL à ficeler une demande d'étude de faisabilité pour un centre de bien-être pour femmes dans le cadre des appels à projets de CERA Foundation.

3. La définition de nouveaux objectifs pour l'agence-conseil et le recrutement d'un attaché supplémentaire

En 2010, nous avons continué, en interne, notre réflexion sur notre travail d'agence-conseil et sur la manière de le mener. Nous avons rencontré un travailleur de l'agence-conseil de SAW-B afin de discuter de nos pratiques respectives. Fin d'année 2010, à la faveur d'un appel à projets « Maribel fiscal », auquel nous avons répondu, nous avons pu obtenir le financement d'un poste mi-temps pour renforcer l'agence-conseil, qui avait vu ses effectifs diminuer en 2009. Nous avons donc procédé, fin d'année, à la définition d'un profil de poste, à la rédaction d'une annonce et à la sélection de candidats. La personne choisie débutera ses fonctions en 2010 ; elle sera en grande partie chargée de réaliser une étude visant à faire correspondre au mieux nos services avec les besoins de nos membres et avec les besoins des promoteurs extérieurs, compte tenu de l'offre de service existante.

La FeBISP, Fédération d'employeurs du secteur non marchand

1. La concertation dans les instances patronales

Pour rappel, la FeBISP développe un réseau de représentations dans les différentes instances afin d'assurer la représentation patronale du secteur de l'ISP et de l'économie sociale d'insertion. Elle est membre de la Chambre ISP de la Fédération des Employeurs du Secteur de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (Fesefa) en détenant trois mandats au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. La FeBISP assure un mandat au Bureau exécutif de la Fesefa. Par un effet de cascade, cette représentation permet à la FeBISP d'être représentée ou de siéger sur le banc patronal d'instances comme le Fonds Maribel social, le Fonds de formation du secteur socioculturel et sportif, la Commission paritaire 329, la sous-Commission paritaire 329.02, la Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. En fonction des thèmes abordés selon les représentations, la FeBISP assure un relais auprès de ses membres concernés. Ce relais peut être exercé soit à titre d'information, de suivi ou de prise de position. Dans ce dernier cas, la FeBISP veille à acquérir un mandat auprès de ses membres après leur avoir donné tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

1.1. La CESSOC et la Fesefa

La Confédération des Employeurs des secteurs Sportif et SocioCulturel exerce une action de représentation des employeurs concernés par ces secteurs, tant sur le plan sectoriel que sur le plan intersectoriel. Dans le cadre de sa participation aux réunions d'instances de la CESSOC et de la Fesefa, les matières suivantes ont été abordées : flexibilité dans le secteur socioculturel, homogénéisation des procédures de classification de fonctions des secteurs non couverts, fixation d'un taux de cotisation relative au reclassement professionnel, stratégie générale en matière de négociation, attributions d'emplois au Fonds Maribel social 329.02 et 3029.03, accords non marchands (Communauté française, Communauté germanophone, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale), mutualisation du coût de l'indemnité de prépension, décret sur l'emploi en Communauté française, cadastre interne, dispositif ACS en Région de Bruxelles-Capitale, dispositif APE en Région wallonne et plan d'action du Fonds 4S.

1.2. La Confédération Bruxelloise des Entreprises non marchandes (CBENM)

A. Rappel du cadre

Créée en 2005, la Confédération Bruxelloise des Entreprises Non Marchandes est une organisation interprofessionnelle qui représente les employeurs du secteur non marchand privés et publics, actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle veille au développement du secteur non marchand à Bruxelles, elle représente et défend, à tous les niveaux de la concertation sociale, les intérêts patronaux dépassant les intérêts sectoriels. Elle contribue au développement d'une politique de l'emploi adaptée au secteur non marchand. Elle représente le non marchand bruxellois au sein du Comité économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC).

B. Les principaux dossiers de la CBENM en 2010

✚ La problématique des ACS :

L'accord de Gouvernement de la région bruxelloise stipule qu'une évaluation du dispositif ACS sera faite durant la législature. Au vu de son importance pour de nombreux secteurs du non-marchand bruxellois, la CBENM a décidé de travailler sur ce dossier pour faire un état de la situation et dégager des positions à défendre. Un groupe de travail s'est réuni et une note a été produite. Cette note a été approuvée par le CA de la CBENM en juin 2010 et envoyée aux ministres du Gouvernement régional bruxellois. Le positionnement de la CBENM se centre principalement sur les points suivants :

- Une demande d'évaluation quantitative et qualitative du dispositif.
- Une exigence du maintien des postes et des financements actuels attribués aux associations eu égard à leur dimension structurelle.
- Un ajustement des subventions sur base des barèmes en vigueur dans les CP concernées et sur base de l'ancienneté barémique.
- Concernant de nouveaux dispositifs à durée déterminée, la CBENM les soutient à condition qu'ils s'élaborent sans transfert de moyens par rapport au cadre actuel et qu'ils garantissent de réels débouchés en termes d'emploi pour les personnes qui en bénéficieraient (notamment les publics jeunes).
- Une amélioration des procédures administratives.

Vu l'importance du système ACS (pour le seul secteur de l'ISP, cela représente plus de 45% des emplois), ce dossier devra être suivi de près en 2011, tant par la CBENM que par la FeBISP.

✚ Le projet d'Ordonnance économie sociale :

Dans le cadre de son mandat au CESRBC, la CBENM a examiné le projet de modification de l'Ordonnance de 2004 sur l'économie sociale d'insertion. Nous ne reviendrons pas ici en détail sur ce projet qui est par ailleurs traité dans la partie consacrée à l'économie sociale de ce rapport. Notons cependant que la CBENM n'a pas pu défendre une position commune au CESRBC sur un point du texte : les publics très éloignés du marché du travail. Il y avait effectivement une différence d'approche très marquée sur ce point entre deux composantes de la confédération.

✚ Les accords non marchands 2010/2012 pour les secteurs de la COCOF :

Ce dossier fait aussi l'objet d'un point particulier dans notre rapport 2010. Remarquons que pour la première fois, la CBENM a été associée à une négociation dans le cadre de ces accords non marchands.

C. Notre implication au sein de la CBENM

La FeBISP n'est pas membre direct de la Confédération. C'est la CESSoC, confédération patronale des secteurs socioculturels qui y siège. Cependant, via les mandats que nous y occupons, c'est notre représentant qui siège au CA et au bureau de la CBENM pour la CESSoC. Nous avons donc suivi de près les trois dossiers ci-dessus, avec une participation active aux différentes instances de la CBENM pour faire valoir les positions des secteurs socioculturels bruxellois.

1.3. *La Commission paritaire 329 et la Sous-commission paritaire 329.02*

La FeBISP, via la Fesefa, possède un mandat de représentation de la CESSOC dans la Commission paritaire 329 et dans la sous-commission paritaire 329.02. Instituées pour toutes les branches d'activité, les Commissions paritaires ont pour objectif de regrouper les entreprises exerçant des activités similaires afin de les soumettre à des règlements adaptés aux conditions de travail.

A. CP 329.00

La Commission paritaire 329.00 n'a tenu qu'une réunion en 2010. Elle a approuvé les rapports d'activités et les comptes annuels des différents fonds sociaux suivants¹⁹ :

- Le Fonds social pour la formation des groupes à risque de la Communauté flamande.
- Le Fonds Maribel social des associations fédérales et bicommunautaires (329.03).
- Le Fonds pour la formation continuée de l'ISP en Région de Bruxelles-Capitale.
- Pour le Fonds Maribel social de la 329.02, une vérification devait être faite pour savoir si ce rapport doit être approuvé en 329.02 ou en 329.00.

Une seule Convention Collective de travail portant sur la fixation d'une cotisation patronale pour financer le reclassement professionnel pour les employeurs et les travailleurs relevant de la CP 329.02. Elle aura une force obligatoire et concernent donc toutes les associations dépendantes de cette Commission paritaire.

B. CP 329.02

A la Sous-Commission Paritaire 329.02, dont le champ de compétence comprend les sous-secteurs relevant des matières socioculturelles et sportives et inclu, entre autres, l'insertion socioprofessionnelle, un mandat effectif a été attribué à la FeBISP en couplant la fonction de représentation à celle de porte-parole adjoint. En 2010, la SCP 329.02 s'est réunie à 9 reprises. Les matières suivantes ont été abordées :

Flexibilité : le secteur socioculturel est très hétérogène. Les situations de travail sont diverses. Les fédérations patronales des secteurs des centres culturels, organisations de jeunesse, institutions touristiques et muséales doivent pouvoir répondre aux problématiques suivantes dans l'organisation de leur travail : travail du dimanche, diminution de l'intervalle de repos entre 2 prestations, prestations de moins de 3h, limite du nombre de dimanches prestés, compensations. Ces problématiques ne visent peut-être pas directement les secteurs de l'ISP et de l'ESI. Toutefois, il est important d'être attentif à ce qu'une réglementation sectorielle instaurée ne vienne pas handicaper les sous-secteurs pour lesquels elle serait d'application.

Mutualisation des coûts de l'indemnité de prépension : à l'échelle du secteur sportif et socioculturel, la Convention collective de travail en vigueur instituant le régime de prépension conventionnelle est d'application coûteuse. L'idée a donc germé de créer un fonds spécifique pour recueillir des dotations servant à couvrir tout ou partie des coûts liés aux indemnités compensatoires de prépension. Le secteur de l'ISP n'était pas concerné directement par cette proposition qui, par contre, pouvait intéresser les organismes d'économie sociale.

Convention collective de travail relative aux efforts de formation : cette Convention collective de travail est conclue en exécution de l'Article 30 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations (M.B. du 30/12/2005) et de l'Arrêté royal du 11 octobre 2007 instaurant une cotisation patronale complémentaire au bénéfice du financement du congé-éducation payé pour les employeurs appartenant aux secteurs qui réalisent des efforts insuffisants en matière de formation (M.B. du 5/12/2007). En vue de

¹⁹ Pour rappel, les Fonds sociaux doivent fournir au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année le rapport d'activités et le bilan de l'année qui précède, suivant un format prescrit par le Service public fédéral de l'Emploi, à la Commission paritaire dont ils relèvent.

remplir leurs obligations en matière de formation continuée du personnel, les employeurs augmenteront, pour l'année, les efforts de formation de 0,1 pour cent de la masse salariale totale annuelle des entreprises du secteur (correspondant aux efforts réalisés l'année précédente) ainsi que de 5 pour cent le taux de participation.

Classification professionnelle : secteurs des ONG, du tourisme et des établissements sportifs.

Cohésion sociale en Région de Buxelles-Capitale.

Barèmes dans les secteurs relevant de l'ANM en Communauté française.

Reconnaissance des formations au Congé éducation payé.

Demande de levée de protection pour motif économique.

Dérogation relative au travail à temps partiel.

Procédure de médiation.

En outre, la FeBISP occupe également un siège au bureau de conciliation de la SCP 329.02. Plusieurs recommandations ont été remises relatives à des différends transmis au bureau.

1.4. Le Comité de pilotage tripartite

La FeBISP assume la responsabilité patronale au Comité de pilotage tripartite²⁰ investi d'un rôle de vérification et de contrôle des modalités de mise en œuvre de l'accord non marchand 2000/2005 et partant des accords intervenus ultérieurement dans ce cadre. Les points abordés lors des réunions (volet communautaire et volet régional) en 2010 sont nombreux. Certains peuvent être versés dans une procédure de « routine » tandis que d'autres sont plus spécifiques à l'année 2010 :

- Dépôt et identification des masses salariales annuelles pour financer l'accord non marchand.
- Contrôle de l'équilibre général du dispositif.
- Préfinancement des actions ISP par le biais du Fonds Social Européen (procédures de liquidation) ⇒ cf. ci-dessus.
- Liquidation des soldes FSE pour la (les) programmation(s) antérieure(s) (Idem).
- Aménagement de la fin de carrière :
 - Cadastre des heures : décompte des heures de réduction du temps de travail.
 - Frais de fonctionnement de l'asbl : l'asbl est exposée à des dépenses en fonctionnement plus élevées que son niveau de recettes. Cette situation est due au coût important de la masse salariale du personnel en charge de la gestion de l'asbl (cf. ci-dessous). La FeBISP a donc relayé via le Comité de pilotage tripartite une justification d'une péréquation du montant de la subvention allouée.
 - Délais de liquidation des subventions destinées à financer l'embauche compensatoire.
- Formation continuée :
 - Identification et dépôt des masses salariales pour le calcul de la subvention annuelle.
 - Dépôt du plan de formation annuel.
 - Détermination des dépenses éligibles.
 - Délais de liquidation des subventions destinées à financer la formation continuée.
 - Analyse de l'évolution de la consommation. Ce travail rétroactif a été accompli dès la fin du premier semestre afin d'élaborer au mieux des perspectives budgétaires pour l'exercice suivant.

²⁰ Les Comités tripartites sont composés des représentants des Ministres et des administrations concernés ainsi que des partenaires sociaux du secteur ISP.

- Modalités de la liquidation des subventions liées à l'activité des délégations syndicales pour les employeurs impliqués dans une démarche de représentation syndicale.
- Examen et appui des recours individuels.
- Prise en charge du différentiel ACS²¹ : supervision et soutien aux opérateurs pour l'opération de cadastre, suivi du mode de calcul, de liquidation et de justification des sommes.
- Réflexion sur la prépension conventionnelle en vue de permettre au secteur de l'ISP la mise en application de la CCT interprofessionnelle n°17 du CNT du 19/12/1974 et de la CCT sectorielle du 30 mars 2009.
- Remarques sur le projet d'Arrêté 2010/93 relatif à la liquidation des subsides pour l'embauche compensatoire ainsi qu'à la prise de jours de congé supplémentaires.
- Prolongation du mécanisme de refinancement des Missions Locales via Actiris (volet régional).
- Vérification du mécanisme de réforme du partenariat guidance pour l'ensemble des partenaires OISP via Actiris.
- Réforme du partenariat guidance pour les Missions Locales (cf. ci-dessus).

1.5. Le Fonds Social Socioculturel et Sportif

Grâce à l'effet de cascade des mandats sur le banc patronal décrit ci-dessus, la FeBISP siège au Comité de gestion du Fonds social socioculturel et sportif. Dans la continuité de la réflexion entreprise l'année précédente, le Comité de gestion a poursuivi sa réflexion en vue de la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à l'allocation optimale et de la rentabilité des moyens disponibles. Dans cette logique, l'année 2010 fut donc consacrée à la mise en oeuvre du plan d'action. Celui-ci se décline sur plusieurs axes :

- L'accompagnement d'équipe(s) permet à une ou plusieurs équipes de questionner le projet de l'association ou d'interroger ses pratiques, ses modes de fonctionnement et ses rapports à l'extérieur. Cette démarche est facilitée par l'apport d'un tiers. L'accompagnement peut prendre de multiples formes et aborder l'élaboration, le suivi, l'évaluation d'un projet associatif, l'organisation du travail, l'analyse d'une situation ou d'une pratique. Il peut également se centrer sur une « dimension relationnelle » concernant les travailleurs entre eux et/ou en relation avec le public bénéficiaire.
- Le Fonds 4S soutient des actions de formation spécifique répondant à un besoin particulier des associations. Il n'y a pas de thématiques prédéfinies. La formation est soit individuelle, soit collective. Elle ne peut excéder 60 heures. La demande ne peut être par ailleurs déjà rencontrée dans le cadre de l'offre contenue dans le catalogue Formapef.
- Le Fonds 4S garantit le remboursement de frais d'inscription à des formations organisées par des tiers, spécialement dans les secteurs touchant à la bureautique et l'informatique, la gestion administrative et comptable, la législation, les langues, la gestion du stress, de conflit et de l'agressivité, la conduite de réunions, la dynamique de groupe ou encore le secourisme... Le Fonds 4S intervient avec un plafond journalier ainsi qu'un montant plafonné par action de formation.
- Le Fonds 4S propose une offre de reclassement professionnel aux travailleurs licenciés âgés de plus de 45 ans et relevant de la Commission Paritaire 329.02. Le Fonds 4S se substitue ainsi à l'obligation de l'employeur qui licencie, dans une série de démarches tant vis-à-vis des travailleurs licenciés que des opérateurs de reclassement.

²¹ ACS est mis pour « Agent Contractuel Subventionné ».

- Le catalogue de formations Formapef constitue une offre de formation commune à 4 Fonds de l'APEF. L'accès à ces formations est gratuit pour les travailleurs issus d'organismes cotisant à un de ces Fonds.

Grâce à la structuration des actions de formation, le Fonds a enregistré, entre 2009 et 2010, une augmentation des actions de plus de 50% et d'environ 34% des montants accordés. Il est à noter également que cette augmentation des actions est en partie due aux demandes introduites par de nouveaux porteurs.

1.6. Le Fonds Maribel Social

Dans le cadre de la gestion du Fonds Maribel social, la FeBISP sert d'intermédiaire entre ses membres et le Comité de gestion du Fonds afin d'apporter aux dossiers qui sont transmis à ce dernier toutes les informations nécessaires à son traitement (délai d'engagement, diminution temporaire du volume de l'emploi, glissement de subvention, transfert de postes, etc). La FeBISP veille également à informer ses membres sur le montant des dotations annuelles et sur les procédures de liquidation des subventions. Enfin, en matière de gestion administrative, la FeBISP exerce une mission de veille d'information de ses membres. Au début de l'année 2009, sur base d'une disposition figurant dans l'AIP 2009/2011, le Gouvernement décide de créer, à l'instar du secteur marchand, un système Maribel supplémentaire par le biais de la fiscalité : le Maribel (social) fiscal. Concrètement, l'employeur bénéficie d'une dispense de versement d'une partie du précompte professionnel. Les moyens ainsi générés reviennent au Fonds Maribel afin d'amplifier leur capacité de création d'emplois supplémentaires. Les moyens supplémentaires ayant été liquidés fin 2009, le Fonds Maribel social du secteur socioculturel et sportif s'est positionné, en 2010 quant à l'utilisation des moyens en deux axes : assurer une hausse du plafond de la subvention et aboutir à la création de 70 nouveaux postes de travail à mi-temps. Trois critères ont été retenus pour l'appel à projets :

- Le soutien ou la mise en place de tutorat, de formations dans le domaine des TIC, prévention et bien-être au travail pour les travailleurs de l'association ou des associations de la SCP 329.02.
- Le travail syndical, soit par le soutien à une représentation sociale mise sur pied sans financement ou une compensation de temps de travail, soit par le soutien à l'établissement d'une nouvelle représentation sociale dans l'association.
- Le service en matière d'aide à la gestion financière, juridique et gestion des ressources humaines.

Le travail de la FeBISP s'est concrétisé au départ de la négociation des critères et de la compréhension et la documentation des dossiers lors de l'appel à projets en deux phases. Par ailleurs, la FeBISP a contribué à veiller à l'équilibre sectoriel des dossiers.

1.7. Négociations dans le cadre de l'Accord Non Marchand 2010-2012

A. Le cadre de la négociation

En cohérence avec les accords de majorité de la Région wallonne et de la Communauté française, les deux Gouvernements ont dégagé, en octobre 2010, chacun un budget de 4,5 millions d'euros pour permettre une amélioration des conditions de travail pour les secteurs

non marchands concernés. Les gouvernements conjoints ont également décidé d'accorder 1 million d'euros à la COCOF. Ils ont aussi cadré la négociation : les accords futurs ne pouvaient accorder des avantages supérieurs à ceux négociés en Région Wallonne et à la Communauté française. Vu la situation budgétaire très difficile de la COCOF, seul un petit montant de 10.000 euros a pu être dégagé sur son budget 2010. Les négociations ont débuté au mois de novembre. Du côté patronal, toutes les fédérations des différents secteurs de la COCOF étaient représentées, ainsi que deux confédérations, la CESSoc²² et la CBENM. Ces négociations concernaient plus de 7500 travailleurs.

B. Les revendications

Du côté syndical, les principales revendications étaient centrées sur l'amélioration des conditions salariales, du bien-être au travail des travailleurs et sur l'augmentation de l'intervention de la COCOF pour les primes syndicales. Du côté patronal, des demandes portaient aussi sur l'amélioration des subventions publiques pour assurer le financement des postes de travail et notamment sur une amélioration de l'intervention de la COCOF dans le différentiel ACS²³.

C. L'accord et les désaccords

Petits budgets, petits accords :

Les accords, portant sur la période 2010/2012, ont été signés le 23 décembre 2010. Vu les contraintes liées au cadre fixé par la Région wallonne et la Communauté française et vu le montant très limité, les marges de négociations étaient elles aussi limitées.

L'accord comporte quatre volets²⁴ :

- Une mesure visant à améliorer le salaire « poche » des travailleurs via l'attribution d'eco-chèques d'une valeur de 40 euros par personne. 350.000 euros sont consacrés à ce volet.
- Une mesure visant à augmenter de 160.000 euros l'intervention de la COCOF dans la prise en charge du différentiel ACS.
- Une mesure « prime syndicale » d'un montant de 135.000 euros, visant à aligner l'intervention de la COCOF sur ce qui se pratique en Région wallonne et en Communauté française.
- Une mesure Emploi et bien être, dont l'objectif est de faciliter les conditions de travail avec différentes mesures qui devront être négociées en 2011. 350.000 euros sont consacrés à ce volet.

Petits budgets, grands désaccords :

Concernant l'ISP

Les accords portaient sur les secteurs reconnus par la COCOF et ne concernaient que les travailleurs dont les rémunérations étaient directement financées par l'administration. Ce cadre d'application posait un problème important pour l'ISP. Contrairement à la plupart des autres secteurs reconnus, pour l'ISP, seuls 20% des emplois sont financés directement par la COCOF²⁵. La FeBISP a, dès le début des négociations, fait part de cette spécificité et demandé que les accords s'appliquent à tous les travailleurs du secteur. Le Gouvernement francophone bruxellois a d'abord refusé de prendre en compte notre demande ce qui nous a empêché dans un premier temps de signer les accords. In fine, une solution a pu être trouvée, avec le Cabinet

²² Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et SocioCulturel.

²³ Pour les postes ACS, Actiris ne prend en compte que l'ancienneté acquise dans ce statut et non l'ancienneté barémique, d'où une différence financière parfois significative. Depuis 2006 la COCOF comble très partiellement cette différence.

²⁴ [Http://www.febisp.be/ressource/static/files/newsletter/OKnonmarchand2010-2012.pdf](http://www.febisp.be/ressource/static/files/newsletter/OKnonmarchand2010-2012.pdf).

²⁵ 20% de postes financés par la COCOF, 46% via les ACS et 34% via d'autres financements (FSE, Maribel social, partenariat Actiris).

du ministre Kir, responsable de la formation professionnelle, pour garantir le financement de ces accords à tout le personnel.

Concernant la cohésion sociale

La cohésion sociale est un secteur particulier au sein de la COCOF. Ce n'est pas un secteur en tant que tel, mais un programme de soutien à des projets²⁶. Les particularités de la cohésion sociale et de l'application des accords non marchands précédents rendaient, du point de vue de la CESSoC et du nôtre, la mesure eco-chèques inopportune et inapplicable. Aucune solution n'a pu être trouvée lors des négociations et la CESSoC ne les pas signés.

Concernant la concertation entre représentants des employeurs

Pour préparer ces négociations, il y a eu une concertation à l'initiative de la CBENM entre les fédérations membres concernées par ces accords. Des positions communes ont pu être dégagées et défendues durant la première partie des négociations. Cependant lors de la dernière réunion, la CBENM a décidé de signer l'accord, malgré les problèmes cités plus hauts et malgré le désaccord d'un de ses membres, la CESSoC. Comme cette dernière, la FeBISP a regretté ce manque de cohésion.

D. Perspectives

Pour rappel, ces accords pour la période 2010/2012 ont été signés fin 2010 ! Leur mise en application nécessitera de nouvelles réunions de concertation ainsi que toute notre vigilance, plus particulièrement sur les points du différentiel ACS et sur les modalités particulières à prévoir pour notre secteur pour concrétiser l'extension à tous les travailleurs ISP de la mesure eco-chèques.

1.8. Elaboration de cadastres et outil d'analyse

En vue de dégager les possibilités financières et donc les marges d'action de l'exercice, la FeBISP établit les cadastres suivants :

- Cadastres des heures de réduction du temps de travail pour le calcul de l'embauche compensatoire. Cette opération est une mission confiée à la FeBISP par le Comité de pilotage tripartite (volet régional et volet COCOF) en vue d'effectuer un travail de collecte et de validation des données nécessaires au bon fonctionnement de l'asbl « CP 329 Réduire et Compenser ».
- Cadastre des travailleurs en prépension en vue de l'application de l'art. 85 bis de l'Arrêté non marchand.
- Cadastre des masses salariales pour le calcul de la formation continuée. La FeBISP réalise en début d'année un cadastre du personnel des Missions Locales affecté aux actions ISP. Cette mission est confiée à la FeBISP sur base d'une décision prise par le Comité de pilotage tripartite (volet régional et volet COCOF) lors de la mise en place du dispositif de formation continuée. L'opération est validée de manière à s'assurer que tous les travailleurs, figurant dans le cadastre, ont bien une affectation aux actions ISP (y compris RAE et encadrement des PTP). A la suite de quoi, il est procédé à un calcul des masses salariales afin d'établir la dotation annuelle du Fonds.
- Cadastre des masses salariales pour le calcul du financement des partenaires coordinateurs. A celui-ci se sont ajoutés des éléments de calcul destinés à cerner l'activité de guidance des Missions Locales en vue de prévoir la réforme de partenariat projetée par Actiris.
- Construction d'un outil de simulation en vue d'une analyse prospective du financement des Missions Locales via l'ordonnance du 27 novembre 2008.

²⁶ http://www.cocof.irisnet.be/site/fr/affsoc/cohesion/index_html/.

2. La gestion des Fonds paritaires propres à l'ISP

2.1. *Le Fonds de Formation Continuée des travailleurs de l'ISP (FFCISP)*

Le Fonds de la formation continuée des travailleurs de l'ISP est un Fonds de sécurité d'existence institué le 1^{er} janvier 2001 sur base de la CCT du 4 novembre 2002. Il a pour mission de recevoir, gérer et liquider les sommes dédiées à la formation continuée des travailleurs. Le travail développé par le Fonds vise à la fois l'augmentation des qualifications de travailleurs et la professionnalisation du secteur. Le travail du banc patronal, représenté par la FeBISP au Comité de gestion du Fonds, a principalement consisté à l'élaboration d'un plan de formation (*cf. annexe 1*) pour l'année ainsi qu'à la vérification de la conformité des projets de formation au plan. Outre les formations certifiantes, les formations dispensées ont visé à augmenter la maîtrise d'outils nécessaires à l'accomplissement des tâches et l'acquisition de nouveaux savoirs, savoir-être ou savoir-faire. Un budget de 191 000 euros y était destiné, dont 162 350 euros réservés à la formation. Près de 3% du budget fut réservé à la formation certifiante. Vingt-huit autres pour cent ont été consacrés aux formations transversales, organisées par des prestataires extérieurs et visant tous les travailleurs affectés aux actions ISP (dans les OISP, hors Missions Locales) tandis que les actions de formation gérées via un plan de formation dans les associations ont représenté 70% des montants budgétés en 2010. Soucieux de permettre aux travailleurs de l'ISP de poursuivre une démarche de formation continuée, le Fonds ISP a poursuivi le développement d'une offre de formations transversales en 2010. Cette démarche avait été amorcée en 2008 à titre expérimental. Le caractère transversal du dispositif vise à permettre aux travailleurs d'accéder à une offre de formation qui s'adresse à toutes les catégories de personnel. L'offre de formation est constituée par le comité de gestion du Fonds sur base d'un appel d'offres à des prestataires externes. La volonté est de créer une offre qui tienne compte des besoins avérés du secteur et qui s'adaptent non seulement aux besoins mais aux différentes contraintes liées aux métiers du secteur comme l'organisation du travail, par exemple. Amorcé en 2008, le succès de la fréquentation des formations proposées a confirmé le bénéfice de la création d'une offre transversale. Comme l'année précédente, une action spécifique visait en 2010 l'opportunité de s'ouvrir à l'approche par compétences. Au total, 387,25 heures de formations ont été dispensées dans le cadre de l'offre transversale, au bénéfice de 290 participants dont 213 participants des OISP.

2.2. *L'asbl Réduire & Compenser*

L'asbl « CP 329 Réduire & Compenser » a été instituée par l'article 9 de la Convention Collective de Travail du 1^{er} juillet 2002 relative à l'aménagement de la fin de carrière. Une convention entre le Collège de la COCOF et l'asbl « CP 329 Réduire & Compenser » détermine les conditions selon lesquelles l'asbl est chargée de la répartition des emplois et des moyens financiers, suite à la mise en œuvre des mesures de réduction du temps de travail en fin de carrière dans le secteur de la Commission paritaire 329.02 pour les OISP de la région de Bruxelles-Capitale. Sur le même principe, une convention entre Actiris et l'asbl « CP 329 Réduire & Compenser », a également été signée, relative à la gestion de l'aménagement de la fin de carrière et à l'embauche compensatoire pour le personnel des partenaires coordinateurs francophones d'Actiris (Missions Locales). L'asbl est gérée paritairement. Sur le banc patronal, la FeBISP est membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Elle y siège avec les représentants des organisations des travailleurs du secteur (CNE, Setca, CGSLB). La présidence de l'asbl est confiée en alternance au banc patronal ou au banc syndical. En 2010, un représentant du banc syndical assume la présidence de l'asbl.

L'asbl est subsidiée sur base du cadastre élaboré par la FeBISP et destiné à évaluer le volume d'heures généré par la réduction du temps de travail, accordée aux travailleurs inclus dans le champ d'application de la CCT (volet Commission paritaire 329.02). Ce cadastre est transmis par la FeBISP aux autorités subsidiaires via le Comité de pilotage tripartite volet régional et volet communautaire. La budgétisation et la comptabilisation annuelles des heures de réduction du temps de travail permettent par la suite de lancer des appels à projets d'embauche compensatoire. Ainsi, pour les associations qui ont des travailleurs bénéficiant d'une réduction de temps de travail et qui, donc, entrent dans les conditions de l'appel à projets, une fois leur projet accepté par le Conseil d'administration, un temps de travail supplémentaire doté d'une subvention horaire versée par l'asbl « Réduire & Compenser » est alloué. Les missions assignées à la FeBISP (par une convention de services entre la FeBISP et l'asbl « CP 329 Réduire & Compenser » et subventionnées par les frais de fonctionnement de l'asbl) dans le cadre de la gestion administrative et comptable de l'asbl « CP 329 Réduire & Compenser » sont nombreuses. Outre l'encodage et la mise à jour des données du cadastre de l'emploi pour les associations d'insertion socioprofessionnelle, tombant sous l'application de la Convention Collective de Travail du 1^{er} juillet 2002, une force de travail est dédiée à l'administration de l'asbl. Celle-ci assure la diffusion et la gestion des appels d'offres d'embauche compensatoire. Elle assure la gestion administrative et comptable relative aux demandes d'heures de compensation : classement, réception et réponse aux courriers postaux et électroniques, préparation des dossiers de demandes d'embauche compensatoire à soumettre au Conseil d'administration, préparation des réunions et rédaction des procès-verbaux, notifications des décisions aux employeurs, établissement des documents permettant aux employeurs de justifier les subventions accordées, récolte des pièces justificatives, vérification et encodage des documents transmis par les employeurs, tenue de la comptabilité des opérations liées aux employeurs dépendants de la Commission Paritaire 329.02 (comptabilisation des heures...), versements des montants aux employeurs en fonction des décisions et des règles établies par le Conseil d'administration, dépôt des documents obligatoires au Greffe et publication au Moniteur belge, permanence téléphonique et informations pour permettre aux employeurs de remplir leurs obligations en la matière, encodage de la comptabilité de l'asbl « CP 329 Réduire & Compenser » Commission Paritaire 329.02, participation au contrôle des comptes par le réviseur d'entreprises, justifications des subventions auprès des autorités subsidiaires, à savoir la COCOF et Actiris, et contacts avec les administrations de tutelle. Veillant à la pleine consommation des moyens alloués, un deuxième appel à candidatures a été réalisé au second semestre de l'année 2010 permettant de répondre à quelques besoins ponctuels de force de travail.

3. Suivi des relations sociales

Soucieuse de construire une dynamique de négociation collective avec ses différents partenaires, la FeBISP s'efforce d'assurer un suivi des relations sociales avec ses membres. Les relations sociales sont jalonnées de conseils prodigués aux membres pour toute question concernant les relations collectives de travail, les relations contractuelles, la rédaction d'un règlement de travail, l'application de la législation comme les conventions collectives de travail, sectorielles ou sous-sectorielles. À ce titre, la FeBISP poursuit sa collaboration avec les fédérations patronales de la CESSOC en vue de la mise à jour du recueil commenté des conventions collectives de travail. La FeBISP a également contribué à la rédaction d'un outil de travail visant à soutenir les employeurs qui souhaitent apporter des modifications à leur règlement de travail. Cette procédure d'amendement du règlement de travail nécessite un encadrement particulier au regard de la concertation interne qu'il sous-entend.

La vie de la Fédération

1. Les nouveaux membres

Il n'y a pas eu de nouveaux membres à la FeBISP en 2010.

2. Assemblée générale et Conseil d'administration

La FeBISP est une fédération qui repose sur ses membres : les réflexions et l'élaboration de ses positions se font avec une concertation large et régulière. Cela assure à notre fédération, à la fois une réelle richesse dans la confrontation des points de vue et une réelle représentativité lorsque nous défendons nos revendications. C'est via l'organisation régulière d'Assemblées générales que nous y parvenons (*cf. annexe 2 : liste des présences aux AG*). En 2010, quatre Assemblées de travail ISP, sept Assemblées de travail ESI, trois Assemblées communes et une Assemblée générale statutaire se sont tenues (*cf. annexe 3 : ordres du jour des AG*). Les assemblées de travail sont généralement organisées en deux temps : une partie commune et une partie séparée.

Les moments forts des AG en 2010

- Le 2 février, l'AG ISP a approuvé la note de positionnement du secteur sur l'approche référentielle. Ce point est évoqué de manière détaillée en page 5 de ce rapport.
- Le 22 mars, l'AG ESI a finalisé sa position sur l'avant-projet d'Ordonnance sur l'économie sociale.
- Le 3 mai, suite à notre invitation, l'AG a reçu le Ministre Kir, en charge de la formation professionnelle à la COCOF. Le ministre a explicité sa vision de l'insertion socioprofessionnelle à Bruxelles en insistant sur l'importance de celle-ci, sur sa volonté de la conforter et de la développer dans le cadre du futur plan stratégique qui sera formalisé en 2011. Il a aussi insisté sur les priorités du Gouvernement concernant la problématique spécifique des jeunes et la nécessité d'inscrire la formation professionnelle dans la politique de croissance durable. La nécessité d'améliorer les relations de partenariat entre Bruxelles Formation et les OISP a été évoquée, entre autres, dans le cadre de l'établissement du futur contrat de gestion de l'OIP. Par ailleurs, il a aussi affirmé que la simplification administrative serait un de ses chevaux de bataille durant cette législature. Il s'est engagé à poursuivre une concertation régulière sur tous ces points avec le secteur.
- Le 7 juin, lors de l'AG statutaire, les membres ont formellement signé la nouvelle Charte de la FeBISP élaborée fin 2009. Cela a été l'occasion de réaffirmer nos valeurs et principes communs concernant les secteurs de l'ISP et de l'ESI. La Charte, dont l'adhésion sera une des conditions pour devenir membre de la fédération, servira de socle pour de futures prises de position communes.
- Le 8 novembre, l'AG a décidé, face aux difficultés récurrentes que rencontrent les opérateurs avec les différents pouvoirs subsidiaires, d'organiser une manifestation en décembre 2010 pour mettre en exergue nos revendications en la matière. Voir à ce sujet le point « Manifestation des secteurs ISP et ESI », page 40 du présent rapport.

Le travail de suivi des décisions prises est assuré par l'équipe et le Conseil d'administration. Celui-ci se réunit régulièrement et veille à la cohérence générale de l'action de la fédération en étroite collaboration avec la direction et l'équipe des permanents. En 2010, le CA s'est réuni 9 fois. Il est composé au maximum de douze administrateurs qui sont élus par l'Assemblée générale parmi ses membres pour un mandat de deux ans, renouvelable trois fois. Cela permet d'assurer à la fédération une prise de responsabilité tournante et d'en améliorer la

représentativité. En juin 2010, trois mandats étaient vacants. Deux administrateurs pouvaient se représenter et ont été réélus et un nouveau candidat a été élu. Le CA de la FeBISP est composé de Georges Bernaerts – Président (Arpaije asbl), Pascale Desrumaux – Secrétaire (Cannelle asbl), Jacqueline Bailly (Proforal asbl), Ileana Rosselli (Mission Locale de Molenbeek), Isaac Domb (PretNet Services asbl), Daniel Fastenakel – Trésorier (AID asbl), Laurence Carlier (Cefig asbl), Jean-Louis Nisen (STIC) et Roland Vandenhove (Bonnevie asbl).

3. L'équipe de la FeBISP

En 2010, l'équipe était composée, comme en 2009 de 9 personnes. Elle assure au quotidien le suivi des différents dossiers, tant sur les plans de la gestion que sur les axes de travail déterminés par l'AG. Elle effectue aussi un important travail de représentation et de gestion dans le cadre de ses missions de fédération patronale. Pour y parvenir, chacun est spécialisé sur certaines matières tout en pouvant assurer une certaine polyvalence. Des réunions d'équipe régulières et un échange permanent d'informations permettent à l'équipe d'assurer ses missions avec un maximum de cohérence (*cf. annexe 4 : agenda 2010 de la FeBISP*).

4. La communication de la FeBISP

4.1. L'insertion

Le trimestriel de la FeBISP est paru quatre fois en 2010 (*cf. annexe 5 : sommaires des Insertions publiés en 2010*), portant le nombre d'éditions à 86. Les dossiers de ces quatre numéros étaient consacrés à :

- L'Economie sociale d'insertion (L'Economie sociale d'insertion : L'heure des premiers bilans).
- Le rapport d'activités de la FeBISP (Rando FeBISP 2009).
- La problématique de l'évaluation des organismes ISP et ESI (L'évaluation inodore mais pas incolore).
- La charte élaborée par les membres de la FeBISP et les valeurs qu'elle met en avant (Une charte et une fédération pour deux secteurs).

Le magazine « L'insertion » est envoyé aux membres de la FeBISP, mais également à plus de 400 personnes appartenant au secteur associatif, académique, institutionnel, politique ou autre. Les trois premiers numéros de « L'insertion » (83-84-85) ont suivi la structure habituelle dans laquelle apparaissent les rubriques suivantes :

- Page 1 : la première de couverture.
- Page 2 : le sommaire.
- Page 3 : l'édito.
- Page 4 : « Brèves de nos membres ». Cette page est dédiée aux nouvelles des membres de la FeBISP.
- De la page 5 à la page 9 : « Sur le vif ». Cette rubrique est consacrée aux dossiers de l'actualité. Elle peut contenir un ou plusieurs articles suivant les nouvelles.
- Page 10 : « Lu, vu, entendu... ». Cette rubrique parle de multiples sujets. Il s'agit de livres qui viennent d'être publiés, d'études qui sont sorties, de cinéma, spectacles, théâtre et concerts en rapport, de près ou de loin, avec le secteur.
- De la page 11 à la page 21 : « Le Dossier ». Ces 12 pages sont consacrées à un travail de fond sur un sujet choisi par une des attachées-matière. L'information s'y trouvant est fouillée, recoupée et analytique. Ce dossier a pour but de balayer de long en large le sujet traité.

- Page 22 : « En bref ». Cette page informe le lecteur de « L'insertion » de toutes les brèves d'actualité des différents secteurs.
- Pages 23 et 24 : « Rencontre avec... ». Cette rubrique a pour but de parler des acteurs de terrain, du politique, des acteurs culturels, d'informer les lecteurs des différentes structures existantes et de présenter les personnes y travaillant.
- De la page 25 à la page 27 : « Reportage ». Cette rubrique est consacrée à un ou deux reportages photographiques parlant d'un événement bruxellois.
- Page 28 : « Allô, Bruxelles ? Allô, la terre ? ». Cette page est consacrée à l'humour et/ou aux « coups de gueule ». L'article, sur un ton décalé, parle d'un sujet de l'actualité. L'écriture est à la fois informative et relève également de l'opinion du rédacteur.
- Pages 29 et 30 : « Le coin de l'employeur ». Ces deux pages informent le lecteur de tout ce qu'il faut savoir en tant qu'employeur de l'ISP et de l'ESI.
- Page 31 : « Réseautage ». Ce sont des brèves de nos partenaires, de nos interlocuteurs, de nos mandats, ...
- Page 32 : la quatrième de couverture du magazine. Cette page est utilisée pour mettre en évidence un point important à l'agenda. Elle annonce la prochaine newsletter L'@insertion, rappelle aux lecteurs que le site internet propose une rubrique « Offres d'emploi » et affiche une image de Bruxelles.

En août 2010, la nouvelle attachée communication a été chargée d'élaborer un nouveau layout. Objectif : rendre le trimestriel plus attrayant, clair, lisible et pertinent. Ainsi, le dernier numéro s'est quelque peu éloigné de la structure de départ. « L'insertion » nouvelle version sera concrétisé en 2011.

4.2. L'@insertion

Lancée en 2006, la lettre d'information mensuelle de la FeBISP est parue deux fois en 2010 (octobre et novembre). L'@insertion est envoyée aux membres de la FeBISP, mais également à plus de 400 personnes appartenant au secteur associatif, académique, institutionnel, politique ou autre. La lettre traite de sujets d'actualité concernant l'ISP et l'ESI, propose des offres d'emploi et des événements incontournables.

4.3. Le site Internet de la FeBISP

Le site internet de la FeBISP a été repris en main milieu de l'année 2010. Sa structure et son organisation sont sensiblement les mêmes (voir Rapport d'activités 2008). Il continue à être alimenté des dernières nouvelles, d'articles, d'images, ... Cependant, la nouvelle attachée communication a également été chargée de revoir en profondeur la structure et le contenu du site. Les objectifs de cette modification sont sensiblement les mêmes que pour le magazine, c'est à dire rendre le site plus clair, lisible, pertinent, attrayant et auxquels s'ajoute la volonté de remettre à jour les informations à disposition des internautes. La concrétisation de cette révision sera en ligne en 2011. La première page reprend les dernières nouvelles de l'actualité du secteur, une partie « Coin du demandeur d'emploi » fait un lien direct vers les offres d'emploi de nos membres, les inscriptions et les formations pour les deux mois à venir. « Formations pour travailleurs » propose des formations s'adressant uniquement aux travailleurs de l'ISP. « Appels à projets » fait l'écho des derniers appels à projets. A la fin de l'année 2010, la première page a été légèrement modifiée. S'y trouvent les rubriques suivantes :

- Le coin de l'employeur (infos importantes pour les employeurs ISP et ESI + appels à projets).
- Le coin presse (accès direct aux communiqués de presse).
- A la Une (les infos des secteurs).

- « L'Insertion » (accès direct au dernier numéro de « L'insertion »).
- Formation pour professionnels (formations pour les travailleurs ISP).
- Coin du demandeur d'emploi (offres d'emploi des membres de la FeBISP).

4.4. *Articles parus dans la presse ou dans d'autres revues*

Bien que la FeBISP n'ait pas écrit dans d'autres revues que la sienne, elle participe aux Comités de rédaction des magazines de L'Interfédéré, de L'Essor, du CBCS, « Le Bis » et « Les brèves du Bis ». Par ailleurs, plusieurs articles concernant la FeBISP sont parus dans la presse et dans d'autres revues :

- Alter Echos, n° 287, 18 janvier 2010, « Économie sociale bruxelloise : deux études en guise d'apéritif ? ».
- Alter Echos N°294, 10 mai 2010, « CPP : le fédéral entrainera-t-il la formation dans sa chute ? ».
- Alter Echos N°297, 19 juin 2010, « Alliance Emploi-Environnement, c'est parti... Mais qui fait quoi ? ».
- Alter Echos, Le fil d'infos, 5 juillet 2010, « Les missions locales ont fêté leurs 20 ans ».
- Alter Echos N°304, 29 octobre 2010, « Ordonnance économie sociale : une définition qui pose question ».
- Alter Echos Le fil d'infos, 14 décembre 2010, « La FeBISP descend dans la rue »
- La Tribune de Bruxelles, 16 décembre 2010, « Moins de paperasse, plus d'action pour les chômeurs ! »
- www.lalibre.be, 14 décembre 2010, « Manif des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle ».
- www.DH.net, 14 décembre 2010, « Manifestation des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle ».
- www.sudpresse.be, 14 décembre 2010, « Manifestation des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle ».
- www.lavenir.net, 14 décembre 2010, « Manifestation des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle ».
- www.guidesocial.be, 14 décembre 2010, « Manifestation : insertion socioprofessionnelle et économie sociale ».

Les propos de la FeBISP ont également été relayés dans la presse audiovisuelle à l'occasion de la manifestation organisée le 14 décembre 2010 :

- Radio Contact – Journal parlé de 14 décembre 2010 à 8h30.
- Vivacité Bruxelles – Journal parlé du 14 décembre 2010 à 13h.
- La Première – Journal parlé du 14 décembre 2010 à 18h.

4.5. *Communiqués de presse*

En 2010, la FeBISP a envoyé à trois reprises un communiqué de presse (*cf. annexe 6*) :

- 19 avril 2010 - **Conséquences concrètes du CPP obligatoire :**

Le Gouvernement bruxellois entend rendre le contrat de projet professionnel obligatoire pour tous les jeunes de moins de 25 ans. Les moyens financiers d'Actiris ont été augmentés à cet effet. Cependant, nous rappelons qu'un grand nombre de ces jeunes s'orienteront vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle. Ce secteur est actuellement à saturation et n'a pas les capacités d'accueillir ce nouvel afflux. De plus, la FeBISP dénonce depuis longtemps les effets néfastes de la contrainte dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle. En conséquence, la FeBISP plaide pour le renforcement au droit à l'accompagnement, dans ce

cadre la Fédération demande des moyens supplémentaires pour : les Missions Locales afin qu'elle puissent accueillir ce public additionnel et les organismes de formation en insertion socioprofessionnelle afin qu'ils puissent offrir aux jeunes infraqualifiés des formations leur permettant d'acquérir un emploi.

➤ 7 octobre 2010 - 14^{ème} Journée d'étude : « L'Évaluation en question » :

Les opérateurs de l'Insertion socioprofessionnelle et de l'Économie sociale d'insertion, membres de la FeBISP, sont régulièrement interpellés sur l'évaluation de leurs actions et la mesure de leurs impacts par les organismes subsidiaires. De manière systématique, des « contraintes évaluatives » sont imposées aux différents acteurs de ce secteur. L'évaluation s'inscrit bel et bien comme un levier central des politiques actuelles... La FeBISP a choisi de se pencher sur cette question importante pour sa 14^{ème} journée d'étude intitulée « L'évaluation en question ».

➤ 14 décembre 2010 – Manifestation ISP et ESI : « Les priorités politiques et les réalités de terrain : Contradiction et parcours d'obstacles » :

Les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion sont présentés comme les acteurs clés pour remettre les demandeurs d'emploi « éloignés du marché du travail » dans la course à l'emploi. Les Gouvernements bruxellois et de la COCOF en font une priorité. Les OISP et les ESI relèvent le défi mais demandent de disposer du temps nécessaire pour les accompagner et limiter le temps passé à courir après l'argent promis par les pouvoirs subsidiaires ! Sur le terrain, travailler dans ces secteurs relève du parcours d'obstacles qui met en péril le bon fonctionnement et la gestion des associations ainsi que les conditions de travail des opérateurs.

4.6. Contribution à des événements, colloques, séminaires ...

4.6.1. Comme co-organisateur et/ou intervenant

A. Les 20 ans des Missions Locales

Les Mlocs ont fêté ensemble leurs 20 ans d'existence. La FeBISP a coordonné l'ensemble de l'événement : la séance académique et le cocktail dinatoire. Cet événement a permis d'informer l'extérieur sur le travail accompli par nos secteurs et sur nos positions vis-à-vis des politiques d'emploi et de formation. L'organisation d'un tel événement commun est également un élément puissamment fédérateur. La Présidente du Parlement bruxellois, Françoise Dupuis, le Ministre-Président, Charles Picqué, le Ministre Benoît Cerexhe, le Ministre Emir Kir et la Présidente du Parlement francophone bruxellois, Julie de Grootte, étaient présents. La FeBISP et les Mlocs ont également prononcé un discours. Pas moins de 500 personnes sont venues fêter avec nous cet anniversaire avec des représentants des pouvoirs publics, des secteurs ISP et ESI, de l'associatif et des partenaires sociaux. A cette occasion, une brochure et une carte postale ont été publiées. Elles reprennent les informations sur les Mlocs et sur la FeBISP²⁷.

B. Manifestation des secteurs ISP et ESI

Fin de l'année 2010, la FeBISP a lancé un appel à la manifestation qui a mobilisé les deux secteurs en butte au même genre de difficultés. Les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion voulaient rappeler leur volonté de limiter le temps passé à courir après l'argent promis par les pouvoirs subsidiaires et disposer du temps nécessaire pour accompagner les demandeurs d'emploi. Ce qui était demandé :

²⁷ Brochure disponible sur demande à la FeBISP.

Sur le plan institutionnel :

- Du respect pour nos secteurs qui mènent un travail difficile avec les personnes les plus fragilisées ; nous voulons concentrer notre temps et notre énergie au travail d'insertion.
- Un dialogue permanent avec Actiris, Bruxelles Formation, l'administration de la COCOF et l'administration régionale pour l'économie sociale, ainsi que leur Ministre de tutelle, pour qu'il soit tenu compte de la réalité de terrain et de ses évolutions permanentes.
- Plus spécifiquement, une concertation avec le Ministre de l'économie et de l'emploi au sujet de l'avant-projet d'Ordonnance relative à l'économie sociale actuellement en débat au Gouvernement et de ses futurs Arrêtés d'application.
- Une concertation avec Bruxelles Formation et la COCOF au sujet de l'application progressive de la démarche référentielle dans le secteur de l'ISP.

Sur le plan administratif :

- La concrétisation d'un véritable dossier unique de demande et de justification (ISP).
- La mise en route d'une véritable réflexion sur la simplification administrative.
- Une gestion plus « durable » des dossiers de justification (moins de photocopies).
- La possibilité de procédures plus souples, laissant la place au changement et à l'innovation.

Sur le plan financier :

- Des moyens complémentaires (ISP et ESI).
- Des décisions d'octroi de financement coordonnées faites sur base d'un calendrier clair et de critères transparents (ISP et ESI).
- Le versement des subventions suffisamment à temps (80% durant le premier trimestre concerné et les soldes au début du dernier trimestre de l'année suivante) (ISP et ESI).
- La prise en compte par les pouvoirs subsidiaires comme dépenses admissibles des frais liés aux lignes de crédit (actuellement, plusieurs centaines de milliers d'euros sont « offerts » aux banques (ISP et ESI).
- Des règles de justification de subventions claires et tenant compte des réalités de terrain (ISP et ESI).

Plus de 450 personnes étaient au rendez-vous le mardi 14 décembre 2010 sur la place Rogier, à Bruxelles ! Le cortège est passé par les Cabinets des ministres Kir, Picqué, Doukeridis et Cerexhe où une délégation a déposé à chacun les revendications des deux secteurs.

C. Le colloque « Les transitions des jeunes, école-vie active »

Le contenu :

La CCFEE a organisé, les 29 et 30 novembre 2010, un colloque portant sur la question des transitions des jeunes entre l'école et la vie active. Cette manifestation s'est organisée dans la droite ligne du thème central du programme de travail de la Commission pour la période 2008/2010, consacré aux problématiques des jeunes. Préparé et organisé sous le sceau de la présidence belge de l'Union européenne, il a été l'occasion d'analyser le défi de l'accès des jeunes à la vie active avec des éclairages belges, français, allemands et suisses. Les interventions et les ateliers ont débouché sur 9 messages clés qui ont fait, en fin de colloque, l'objet d'une table ronde avec les différents Ministres ayant, au niveau bruxellois ou communautaire, des compétences dans les matières en lien avec la jeunesse, la formation ou l'emploi. Le colloque n'a pas, et de loin, clos le débat. Il a montré l'importance de la question et sa complexité et, plus particulièrement, pour Bruxelles où le nombre de jeunes peu qualifiés sans emploi est important et persistant malgré les divers dispositifs mis en place depuis plusieurs années. Pour prendre connaissance des constats, des propositions, des freins et des leviers mis en exergue lors de ce colloque, nous renvoyons le lecteur à son compte rendu²⁸.

²⁸ <http://colloque.ccfée.be/>.

La participation de la FeBISP :

Vu l'importance de la question pour nos secteurs, le représentant de la FeBISP à la CCFEE a accepté de présider le groupe de travail Europe qui était chargé de préparer le colloque avec l'appui du secrétariat de la commission. Plusieurs membres de notre fédération sont intervenus durant les ateliers pour faire part de leurs expériences. Enfin, en tant que président du groupe de travail Europe, notre représentant a conclu les deux journées de travail.

D. Le colloque de l'action sociale de Schaerbeek

L'attachée pédagogique formation professionnelle a animé l'atelier « L'emploi et la formation » lors du Colloque de la Coordination de l'Action Sociale de Schaerbeek « CPAS - associatif : Liaisons dangereuses ? » organisé le 19 mars 2010. Cet atelier a porté sur l'articulation générale des parcours d'insertion des publics en ISP, l'offre de formation et les métiers les plus souvent accessibles au public peu qualifié.

4.6.2. Comme participant

A. « Intégration du genre », Fonds Social Européen

Participation de la FeBISP au Séminaire « Une meilleure intégration du genre pour plus de qualité » organisé par le Fond Social Européen en février 2010. Cette journée, interactive et pratique, a fait l'aperçu des outils de soutien que l'Agence FSE met à la disposition des opérateurs et des projets dont l'expertise en genre s'est renforcée au cours des années grâce au financement FSE. La journée s'est conclue sur la présentation du réseau thématique européen sur le genre, coordonné par la Suède, qui a pris son envol dès le printemps 2010.

B. « Nouveau Management public »

Participation de la FeBISP au séminaire organisé en mars 2010 à l'Espace 27 septembre par les partenaires sociaux de la Communauté française, autour des exposés de Matéo ALALUF / Michel GODARD (Institut du travail - ULB) / (CGSP-AMIO) : « Le Nouveau Management Public : refondation ou liquidation du service public ? ». Ce moment a mis en lumière la difficulté des travailleurs du secteur public à concilier leur mission d'accueil du public avec l'évolution des modes d'évaluation quantitative de leurs activités professionnelles. Leur constat : menées dans une optique de ratio entre le temps et le coût de la prestation, les nouvelles politiques adoptant les critères de performance et d'efficacité d'une entreprise mettent en péril la mission d'intérêt général du service public.

C. Validation des compétences

Le secrétariat du dispositif VC a invité les principaux opérateurs d'enseignement, de la formation professionnelle, d'emploi, des représentants des secteurs public et privé à la présentation, en janvier 2010, au Conseil économique et social de la Région wallonne à Liège, pour assister à un état des lieux des travaux du dispositif de validation des compétences. Cette présentation a démontré les enjeux de la validation pour l'évolution de différents métiers : la coiffure, les arts du spectacle, mais aussi, en termes de reconnaissance, quant à une future équivalence des niveaux de qualification et de fonction entre les secteurs privé et public.

4. Les finances

Les finances de la Fédération sont toujours assurées principalement par deux canaux : les subventions publiques et les cotisations des membres. La direction et le CA veillent particulièrement, tout au long de l'année, à ce que les moyens financiers soient en cohérence avec les missions que nous avons en tant que fédération représentative de l'ISP et de l'Économie sociale. Les comptes 2010 seront présentés à l'AG statutaire de juin 2011. La situation financière de l'association est saine. De manière plus détaillée, le financement de notre fédération est assuré par :

- Les cotisations des membres de notre Fédération : elles sont en hausse suite à de nouvelles affiliations en économie sociale.
- Des financements de postes dans le cadre du Maribel social : après le rehaussement de l'intervention par ETP en 2009, ils sont stables en 2010.
- Une aide de la Région bruxelloise sous forme de deux postes ACS : cette subvention évolue en fonction de l'ancienneté ACS des travailleurs concernés.
- Des subsides pluriannuels de la COCOF et du Fonds Social Européen Objectif Compétitivité et Emploi (programmation 2007-2013) pour des missions structurelles de coordination : si le subside du FSE est identique en 2010 à celui de 2011, notons que la subvention de la COCOF a été augmentée de 4000 euros.
- Un subside annuel de la Région de Bruxelles-Capitale pour le soutien à la création de projets d'économie sociale, leur promotion et leur développement. Cette subvention est identique à celle de 2009.

Enfin, notons que des recettes et des dépenses exceptionnelles ont eu lieu en 2010 pour couvrir l'organisation des 20 ans des Missions Locales que nous évoquons par ailleurs dans ce rapport.

5. La journée d'étude de la FeBISP

Alors que le contexte ambiant amène les OISP, les ILDES et les EI à évoluer dans une obligation de résultats plus que de moyens, la journée d'étude de la FeBISP a porté, en 2010, sur la thématique de l'évaluation (*cf. annexe 7 : programme de la journée d'étude*). Nous avons choisi de l'aborder sous différents angles : méthodologique, économique et politique. C'est ainsi que plusieurs chercheurs universitaires ou acteurs de terrain ont contribué aux multiples facettes qu'elle revêt. Sont intervenus : Bruno Van Der Linden du Fonds de la Recherche Scientifique de l'Université catholique de Louvain. Nathalie Crutzen et Michel Marée de l'Université de Liège, Jean Blairon, directeur de l'asbl RTA, Marc Totté, coordinateur à Inter-Mondes, Patrick Truccolo, directeur de l'EFT Le Trusquin et, enfin, Edgar Szoc, coordinateur du pôle Prospective pour Etiopa. Le public, composé d'un grand nombre de membres de la FeBISP mais aussi de plusieurs représentants institutionnels, a été particulièrement satisfait de cette journée qui s'était donné pour défi de répondre aux questions suivantes : quels critères sont adoptés pour apprécier tant l'efficacité que l'efficience de l'action ? Par qui, comment et à quelles fins ? Quelles procédures méthodologiques garantissent que nous avons affaire à une évaluation rigoureuse et scientifique et non à une forme déguisée de contrôle ? Comment l'imposition de règles normatives peut finir par brimer les opérateurs dans leur capacité d'initiative ? Comment poursuivre des actions de qualité dans le respect du public ? Nous l'avons vu au cours de la journée : l'évaluation peut passer par des modèles théoriques qui parfois s'éloignent à ce point de la réalité des opérateurs qu'elle finit par « coller sur le papier », sans plus. L'évaluation des résultats ne peut en effet se focaliser sur les aspects strictement quantitatifs, sans les rapporter aux fondements des actions menées et aux particularités des contextes socioéconomiques dans lesquels elle s'inscrit... Il s'avère que si l'évaluation doit orienter le décideur politique dans l'ajustement des actions qu'il finance, elle devrait pour bien faire également faire évoluer les acteurs de terrain dans leur pratique non

pas dans une optique de sanction, mais plutôt dans une optique de conseil, de mise en alerte, de prise de recul. En bref, comment maintenir la créativité et la force du modèle associatif dont la mission d'insertion socioprofessionnelle passe par le respect des valeurs telles que l'émancipation, la citoyenneté mais aussi par des pratiques pédagogiques combinant l'individualisation des parcours à des parcours différenciés de la réussite. Nous avons conclu cette journée d'étude sur l'importance pour le tissu associatif de se référer à la Charte associative pour revendiquer sa place dans le choix des modes, des critères et des indicateurs les plus pertinents pour évaluer nos dispositifs.